

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire

le 31 mai 2021

à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Muriel AVID, M. Serge BADOR, Mmes Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, Roberta DE ANGELIS, M. Loïc DESANGLES, Mme Marie Sophie DUBOIS-MASSÉS, MM. Marc DUGROS, Philippe DUTAUT, Mme Christine GACHADOUAT MESIGOS, MM. André GALOIX, Daniel GOBATTO, Mme Marie-Hélène LAGARDERE, Maryline LARROUX, M. Emmanuel LUCAS, Mme Valérie MANISSOL, M. Julien PELLICER, Mme Christiane PREVITALI, MM. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, Bernard THORE, Joël VAN DEN BON, Mme Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :

M. Ghislain DE FLAUJAC

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Bonsoir à toutes et à tous, il est 19 heures passée de deux minutes, je vous propose d'ouvrir cette séance de Conseil Municipal. Je souhaite d'abord la bienvenue au public parce que c'est la première fois depuis quelques séances que nous avons la chance de pouvoir reprendre une séance ouverte au public. Je vais commencer par faire l'appel des Conseillers.

Le quorum est atteint et je déclare la séance valide.

Je vais maintenant nommer un secrétaire de séance, y a-t-il quelqu'un qui souhaite être secrétaire de séance ? Oui Madame Colas, je vous remercie.

Mme Sylvie COLAS est désignée comme secrétaire de séance.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le :

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal du 12 avril 2021**

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenu le 12 avril 2021, tel qu'il est annexé à la présente note.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver ce document au bas duquel les membres présents lors de cette séance sont invités à signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 12 avril dernier, avez-vous des observations à faire sur ce procès-verbal ? Oui, Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « A la page 8 - Proposition d'attribution de subvention aux associations œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui »

Julien PELLICER : « Ça concerne l'intervention de Madame Manissol, pour les contributions volontaires en nature. Il semblerait qu'il ait été dit que la CAF (d'après ce qu'on lit sur le document) donne des avantages en nature, ce qui est impossible, ou alors je n'ai pas compris votre intervention Madame »

Xavier BALLENGHIEN : « Madame Manissol »

Valérie MANISSOL : « Effectivement ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. La CAF ne donne pas d'avantages en nature, non »

Xavier BALLENGHIEN : « Et vous proposez que l'on change »

Julien PELLICER : « Oui s'il vous plaît. Je veux qu'on précise que la CAF ne donne pas des avantages en nature »

Valérie MANISSOL : « La CAF n'intervient qu'au niveau d'aide financière »

Xavier BALLENGHIEN : « Nous allons changer la formulation et mettre tout simplement un point après « par rapport aux contributions de la Municipalité. La CAF quant à elle, garde les mêmes contributions que l'année dernière » ça c'est acté, merci Monsieur Pellicier. Y a-t-il d'autres remarques ? Oui Monsieur Dugros »

Marc DUGROS : « Bonsoir à tous. De même qu'il me semble que je n'ai pas vu mentionné une intervention de Monsieur Dutaut. Il intervenait (je pense en plaisantant) qu'il n'y avait que l'opposition qui avait des micros. Je ne sais pas si vous vous en souvenez. Et il a dit : « je parle assez fort, Madame Samaran peut écrire, elle entend ce que je dis ». Je ne cherche pas à polémiquer, mais c'est pour savoir si véritablement on retranscrit exclusivement ce qui est dit dans le micro ou si on retranscrit aussi les discussions qui peuvent avoir lieu hors micros ? »

Xavier BALLENGHIEN : « Non, elles ne peuvent pas l'être parce que Madame Samaran tape le procès-verbal avec l'enregistrement qui se déroule et qu'elle reprend à tête reposée. Vous vous imaginez bien que ce n'est pas possible pour elle de retenir ce qui se dit hors micro. C'est bien pour cela que chaque fois qu'il y a une intervention, il faut allumer les micros »

Philippe DUTAUT : « Alors moi j'interviens là, et ce n'est pas noté ? »

Xavier BALLENGHIEN : « Non »

Philippe DUTAUT : « alors voilà, on est à la majorité et on n'a pas de micro. Je reviens toujours au même problème »

Xavier BALLENGHIEN : « Alors passez lui le micro. On a une vraie problématique effectivement, on est en train de la résoudre. Faites-lui passer le micro. Monsieur Dutaut »

Philippe DUTAUT : « Maintenant j'ai un micro je suis content »

Xavier BALLENGHIEN : « Monsieur Dutaut, est ce que vous voulez dire quelque chose ?

Philippe DUTAUT : « Non, c'est bon. Ça y est ! On ne va pas polémiquer là-dessus »

Xavier BALLENGHIEN : « Néanmoins il sera noté que l'intervention de Monsieur Dutaut était de demander à ce que des micros puissent être accessibles de tous points de la table de manière à ce que tout puisse être enregistré. Merci de votre intervention Monsieur Dugros. Y a-t-il d'autres remarques ? Oui Madame Colas »

Sylvie COLAS : « Je branche le micro »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui. Oui il vaut mieux pour être entendu, enregistré et retranscrit.

Vous savez, j'ai connu un mandat précédent où on a d'abord réclamé que l'opposition ait des micros. Ça a commencé comme ça. Et on était souvent marqué « inaudible » pour mémoire. Voilà une petite remarque. Et effectivement la Mairie a beaucoup à investir dans sa communication et ça serait bien pour tout le monde »

Xavier BALLENGHIEN : « Et nous le ferons. Je vous remercie. D'autres remarques par rapport à ce procès-verbal ? S'il n'y en n'a pas, je vais vous proposer de l'adopter. Y a-t-il des oppositions à ce procès-verbal ? des abstentions ? Je vous remercie, il est adopté »

Objet :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, je vous informe des décisions que j'ai prises du 31 mars au 18 mai 2021.

NUMERO	DATE	TITRE
2021.36	31.03.21	La commune a décidé d'attribuer à Madame Marie-Madeleine RUETSCH domiciliée 40 rue nationale à LECTOURE, une concession au colombarium de 1m2 m, d'une durée de 50 ans à compter du 31/03/2021, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 600,00 €.
2021.37	07.04.21	La commune a décidé de signer avec le LEGTA Auch Beaulieu-Lavacant de Pavie, une convention ayant pour objet l'accueil en stage en milieu professionnel de M. Maxime LABACHE au sein du service ALAE/ALSH, pour la période du 19 au 30 avril 2021.
2021.38	15.04.21	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 23 Rue Diane, (CK 528) proposé par Maître BONNET Yannick.
2021.39	20.04.21	La Commune a décidé de signer la convention proposée par M. Nils BRUNET, Directeur de l'ACIR, définissant les modalités de prêt de l'exposition « Carnets d'un peintre sur le Chemin de Compostelle » qui aura lieu dans les Salles des Pas Perdus de la Mairie du 17 juillet au 1 ^{er} août 2021.
2021.40	29.04.21	La Commune a décidé de signer avec l'entreprise SIMCO un contrat de droits d'accès au logiciel d'analyse financière pour une durée de 3 ans pour un montant de 2 908,33 € HT par an.
2021.41	29.04.21	La Commune a décidé de signer avec la SARL XMGE un devis d'honoraires pour un relevé topographique préalable à l'aménagement des espaces publics du quartier Bagatelle pour un montant de 5 490,00 € HT.
2021.42	29.04.21	La Commune a décidé de signer avec la SARL XMGE un devis d'honoraires pour un relevé topographique préalable aux travaux d'aménagement du bassin versant du ruisseau du Foissin pour un montant de 5 190,00 € HT.
2021.43	29.04.21	La Commune a décidé de signer avec la société LE TREMPLIN la proposition de formation des élus pour un montant de 2 583,33 € HT.
2021.44	3.05.21	La Commune a décidé de signer avec l'établissement Hervé ULIAN un devis de rénovation de la sonorisation de la Rue Nationale pour un montant de 16 929,22 € HT.
2021.45	5.05.21	La commune a décidé d'attribuer à Monsieur et Madame Bernard REMONDI domiciliés « La Massoque » LAYRAC une concession de 1,50x3 mètres, d'une durée de 50 ans à compter du 29/04/2021, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1.125,00 €.
2021.46	6.05.21	La Commune a décidé de signer avec la SAS SOCOTEC CONSTRUCTION un devis de mission pour un contrôle technique incendie, accessibilité et solidité de la structure de la Cabane ludique préalables aux travaux énergétiques du bâtiment pour un montant de 1 800,00 € HT.
2021.47	10.05.21	La Commune a décidé de signer avec la Cité Scolaire Maréchal Lannes de Lectoure, une convention ayant pour objet l'accueil en séquence d'observation en milieu professionnel de Mme Andreia RIBEIRO RAMOS, par Mme Marie-Claude ANTONIN, ATSEM, qui intervient dans l'école maternelle publique La Ribambelle, pour la période du 17 au 21 mai 2021.

2021.48	10.05.21	La Commune a décidé de signer une convention d'occupation précaire de logement avec M. Patrick CUISSET, Mme Véronique ROULY, Provisseure de la Cité Scolaire Maréchal Lannes et Mme Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional, pour la période du 30 mai 2021 au 1 ^{er} septembre 2021.
2021.49	10.05.21	La Commune a décidé de signer une convention d'occupation précaire de logement avec M. Michel MODOCK, Mme Véronique ROULY, Provisseure de la Cité Scolaire Maréchal Lannes et Mme Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional, pour la période du 3 juillet 2021 au 3 septembre 2021.
2021.50	10.05.21	La Commune a décidé de signer avec le Lycée professionnel Pardailhan d'Auch, une convention ayant pour objet l'accueil en période de formation en milieu professionnel de Mme Léa DERREY au sein de la Cantine Municipale, pour la période du 17 mai 2021 au 10 juillet 2021.
2021.51	18.05.21	La Commune a décidé de signer avec le MFR-CFA du Néracais, une convention ayant pour objet l'accueil en stage en milieu professionnel de Mme Morgane CAMACHO au sein du service ALAE/ALSH, pour les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - du 17 au 21 mai 2021 - du 31 au 11 juin 2021 - du 21 au 25 juin 2021

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette communication

Avez-vous des questions par rapport au tableau qui vous a été envoyé ? Oui, Madame Larroux »

Marilyne LARROUX : « Sur la décision n° 2021.42 relative à la signature d'un devis auprès d'XMGE, devis d'honoraire de relevé topographique préalable aux travaux d'aménagement du bassin du ruisseau Foissin, pour un montant de 5 190 € HT. Il aurait été opportun que je sois informée de cette signature du devis en qualité d'adjointe en charge des finances. En effet au budget primitif qui a été adopté le 12 avril dernier, il n'a été inscrit sur cette procuration que les études d'aménagement hydraulique Hydrogen et I.E.S, voilà »

Xavier BALLENGHIEN : « Voilà, donc maintenant vous êtes informée, puisque vous aviez reçu les notes. Effectivement il faut aller vite sur ce dossier Foissin, vous le comprenez bien et donc sur ce devis d'honoraires, il s'agit de pouvoir faire des relevés topographiques afin de pouvoir donner suite et faire une modélisation de ce que peuvent être les inondations. Effectivement ce n'était pas prévu au budget, mais vous savez qu'un budget c'est quelque chose qui vit. Et il y a certainement des opérations qui ne seront pas réalisées au budget. Et nous aurons l'espace budgétaire pour le faire. Y a-t-il d'autres remarques par rapport à ces décisions ? S'il n'y en n'a pas nous allons prendre acte de ces décisions.

Nous allons maintenant aborder les points à proprement parler de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Je tiens également à vous informer au début de ce conseil que la question n°10 a été retirée de l'ordre du jour. En effet, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie mardi dernier a souhaité prolonger la durée de validité des offres pour pouvoir auditionner les candidats qui sont encore en lice. Donc le sujet n'étant pas mûr ce jour, il est donc retiré de l'ordre du jour. La question n°10 est donc retirée de l'ordre du jour. Je passe donc à la question n°3.

Suite au décès de M. Nicolas VERSCHUERE survenu le 13 avril dernier, je vous propose de désigner M. François-Xavier ROUX, candidat suivant sur la liste après désistement de Madame Véronique PASQUALI, pour le remplacer en qualité de Conseiller Municipal et pour siéger à sa place

➤ en qualité de titulaire

- à la Commission Voirie
- membre délégué au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- membre délégué au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)

➤ en qualité de suppléant

- à la Commission Enfance Jeunesse
- à la Commission Sport – Santé
- à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable
- à la Commission communale des Impôts Directs (CCID)
- au Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de travail (CHSCT)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- ✓ remplacer M. Nicolas VERSCHUERE par M. François-Xavier ROUX en qualité de Conseiller Municipal et pour siéger en qualité de titulaire à la Commission voirie, au CCAS, et au SIVOM ; en qualité de suppléant à la Commission Enfance-Jeunesse, à la Commission Sport-Santé, à la Commission locale du site Patrimonial remarquable, à la CCID, au CT et au CHSCT
- ✓ de modifier en conséquence le tableau des Commissions

Un certain nombre d'entre vous m'a fait part de leurs difficultés parfois ou de leur manque de passion pour les commissions dans lesquelles ils participent aujourd'hui. Et donc le vous verrez. Nous proposons de remplacer M. Nicolas Verschuere et que Monsieur François-Xavier Roux puisse participer aux commissions dans lesquelles Nicolas Verschuere était présent, mais je vous proposerai pour la prochaine séance du Conseil Municipal que nous puissions revoir l'ensemble de ces commissions parce que les commissions dans lesquelles Monsieur François-Xavier Roux participera ne lui conviennent peut-être pas. De la même manière que Madame Schaap, qui est le sujet suivant, pourra souhaiter participer à d'autres commissions et de la même manière qu'un certain nombre d'entre nous peuvent avoir envie de changer de commissions. Etant donné qu'il ne s'agit que d'une seule et même délibération, je vous proposerai de la reprendre pour le prochain Conseil Municipal. Donc aujourd'hui je vous propose d'adopter cette délibération et que Monsieur François-Xavier Roux en qualité de Conseiller Municipal siège aux commissions auxquelles siégeait Monsieur Nicolas Verschuere et de modifier en conséquence le tableau des commissions. Mais nous le remodifierons lors du prochain Conseil Municipal. Avez-vous des questions ou des observations ? Oui, Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « Monsieur le Maire »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui »

Julien PELLICER : « Vous nous avez dit que Madame Pasquali avait décliné »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui »

Julien PELLICER : « Elle a décliné ou elle a démissionné ? C'est la question que je vous pose parce qu'il y a un incident juridique. ... ou pas. C'est automatique pour qu'elle ne soit pas conseillère municipale il faut qu'elle démissionne, il faut qu'elle vous ait fait un courrier de démission. Si ce n'est pas le cas, elle est toujours Conseillère municipale en titre »

Xavier BALLENGHIEN : « Non, non Madame Pasquali a décliné et nous a envoyé un courrier de démission de son poste de Conseillère municipale »

Julien PELLICER : « Merci pour la précision »

Xavier BALLENGHIEN : « Je vous en prie. D'autres questions ? »

Julien PELLICER : « Monsieur le Maire s'il vous plait »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui »

Julien PELLICER : « Je voulais souhaiter la bienvenue à Monsieur Roux »

François-Xavier ROUX : « Merci »

Xavier BALLENGHIEN : « D'autres remarques ? Oui Madame Aché »

Sylvie ACHÉ : « Par rapport aux modifications des commissions que vous envisagez, ça voudra dire qu'il y aura un nouveau vote ? Comme il a été fait initialement lors de la première séance du Conseil Municipal ?

Xavier BALLENGHIEN : « C'est ce que je vais proposer oui »

Sylvie ACHÉ : « D'accord, très bien, merci »

Daniel GOBATTO : « Je vais rebondir sur ce que vient de dire Sylvie. C'est quand même dommage qu'en tant que responsable de la Commission voirie et vice-président du SIVOM que j'apprenne ce soir que François-Xavier Roux vienne avec moi, je suis très content, mais j'aurais préféré le savoir avant, sinon je me serai abstenu pour au moins être au courant un peu plus tôt que 5 minutes avant la décision, voilà. J'aimerais bien être au courant un peu plus tôt, merci »

Xavier BALLENGHIEN : « D'autres questions ? Je vous propose donc de délibérer et d'accueillir Monsieur François-Xavier Roux au sein du Conseil Municipal, et de modifier en conséquence le tableau des commissions. Y -a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. La question n°3 est adopté à l'unanimité et je souhaite moi aussi la bienvenue à Monsieur François-Xavier Roux qui rejoint le Conseil Municipal de Lecture »

Question n°4

Xavier BALLENGHIEN : «

Objet : Proposition de remplacement de Madame Bernadette COCHET,
Conseillère Municipale

Madame Bernadette COCHET m'a informé par lettre en date du 14 avril dernier et reçue en Mairie le 17 mai courant, de sa démission du Conseil Municipal.

Je vous propose de désigner Mme Odile SCHAAP, candidate suivante sur la liste, pour la remplacer en qualité de Conseillère Municipale et pour siéger à sa place

- en qualité de titulaire
 - membre délégué au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - à la Commission Sport – Santé
 - au Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de travail (CHSCT)

- en qualité de suppléante
 - à la Commission Culture et Animations

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- ✓ remplacer Madame Bernadette COCHET par Mme Odile SCHAAP en qualité de Conseillère Municipale et pour siéger en qualité de titulaire au CCAS, à la Commission Sport-Santé, au CT et au CHSCH ; en qualité de suppléante à la Commission Culture - Animations
- ✓ de modifier en conséquence le tableau des Commissions

Xavier BALLENGHIEN : « Y a-t-il des questions, des remarques ? Non ? Oui, Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « Bienvenue Madame Schaap »

Odile SCHAAP : « Merci »

Xavier BALLENGHIEN : « Je vous propose donc de voter. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, la question n°4 est adoptée à l'unanimité et je souhaite la bienvenue à Madame Schaap qui siège maintenant en qualité de Conseillère Municipale »

Odile SCHAAP : « Merci »

Xavier BALLENGHIEN : « Pour la question suivante, je passe la parole à Madame Valérie Manissol pour vous exposer cette question »

Objet : Proposition de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS à la Commune

La Commune souhaiterait que le Centre Communal d'Action Sociale de LECTOURE mette à sa disposition un fonctionnaire pour assurer des tâches administratives, dans le but de renforcer certains services.

Les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée permettent à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Ainsi, je vous propose :

- D'ACCEPTER la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire au CCAS de LECTOURE auprès de la Commune de LECTOURE, à compter du 7 juin 2021 pour une durée de 6 mois à raison de 20 heures hebdomadaires,
- DE DECIDER que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement de la rémunération proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition, et versement au trimestre.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Je tiens à préciser comme vous avez pu le voir dans les détails annexes, un agent du service urbanisme apportant des arrêts maladie répétitifs, dans le but de soulager ce service et notamment l'autre agent de l'urbanisme et après consultation avec cette personne, on a trouvé cette solution. Bien sûr il a été évoqué le manque de formation de cet agent, mais en faisant appel à d'autres services pour remplacer du personnel, il est très compliqué aujourd'hui de trouver du personnel formé et notamment pour les besoins de ce service urbanisme.

Donc en consultation avec ce personnel, nous avons proposé cette mise à disposition.

Xavier BALLENGHIEN : « Il s'agit bien évidemment d'une solution transitoire qui pourra être bénéficiaire à la fois pour le CCAS et également pour la Commune. Y a-t-il des questions ? Oui Madame de Angelis »

Roberta DE ANGELIS : « Conformément à ce que j'ai déjà fait remarquer lors de la réunion de majorité, cette solution ne répond pas l'article L 4121-1 du Code du Travail qui est étendu à la fonction publique depuis 2013, vous devez le savoir, et ce remplacement ne fera que rajouter de la charge mentale à cette personne pour les trois raisons suivantes qui sont génératrices de risques psycho-sociaux. Il y a une source d'insécurité pour les raisons de sa mise à disposition, vous savez pourquoi c'est cette personne qui a été choisie, une source d'inquiétudes qui sont dues à ses problèmes de santé, et une source de charge mentale croissante justement par son manque d'expérience dans le domaine. Ce qui va contraindre la personne aujourd'hui à l'urbanisme de passer du temps pour elle. Cette solution ne répond pas à l'article L4121-1 du Code du Travail, donc je m'y oppose »

Xavier BALLENGHIEN : « C'est votre liberté Madame, d'exprimer ce que vous avez déjà exprimé, et je vous en remercie »

Roberta DE ANGELIS : « Oui »

Xavier BALLENGHIEN : « Je ne suis pas d'accord avec vous, vous le savez bien, je vous l'ai déjà exprimé »

Roberta DE ANGELIS : « Oui »

Xavier BALLENGHIEN : « Evidemment nous sommes là dans le cas d'une situation comme nous l'a dit Madame Manissol qui a été largement discuté avec les agents concernés, d'un coté comme de l'autre, et cette solution qui n'est pas la solution idéale j'en conviens ... »

Roberta DE ANGELIS : « Certes »

Xavier BALLENGHIEN : « ... n'apportera qu'une solution transitoire pour soulager mécaniquement l'agent qui s'occupe aujourd'hui du service urbanisme et qui est seule sur ce service, voilà. Y a-t-il d'autres remarques ? Oui, Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « Vous parlez de soulager un agent dans un service qui est extrêmement technique. Je ne vais pas dire que l'urbanisme c'est un enfer juridique, mais quasiment, au vu de toutes les normes qu'il y a. Moi je partage en partie ce qu'a dit Madame De Angelis. Si c'est de mettre un personnel qui est fragilisé dans un service qui va lui demander finalement de palier un manque sur des compétences qu'elle n'a pas, ça va la mettre davantage en souffrance. Est-ce qu'il est prévu de la former ? »

Xavier BALLENGHIEN : « Bien sûr, il est prévu de la former à l'urbanisme avec le personnel en place aujourd'hui et avec le service urbanisme de la Communauté de Communes qui est intervenant également dans tous les dossiers étudiés par la Commune. J'entends ce que vous dites Monsieur Pellicer, mais il y a aujourd'hui dans le service urbanisme un travail évident, qui est un double travail. Un premier travail qui est un travail d'envoi de convocations, un travail de courrier, un travail quotidien qui peut être délégué à cette personne et c'est ce travail-là qui va être délégué à cette personne. Le travail d'expertise étant, aujourd'hui entre les mains de la personne en charge de ce service urbanisme et que vous connaissez tous d'ailleurs. Je ne citerai pas son nom. Mais voilà, il ne s'agit pas de refaire une expertise, il s'agit simplement de soulager la personne en place aujourd'hui d'une charge de travail assez répétitive qui est notamment les envois des convocations pour les visites pour le PSMV, ou d'autres types de documents qui sont envoyés par le service urbanisme. D'autres remarques ? Oui, Monsieur Dutaut ?

Philippe DUTAUT : « Puisque j'ai le micro, je voulais simplement vous dire que je pense que Madame de Angelis et Monsieur Pellicer, je pense qu'ils ont raison. Donc moi je serai contre aussi »

Xavier BALLENGHIEN : « Bon, je vous remercie. Y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent s'exprimer ? Non ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre cette proposition ? 12 votes contre. Qui est pour ? 13 votes pour. Il manque deux personnes qui ne se sont pas exprimés. Qui s'abstient ? »

Marie-Hélène LAGARDERE : « Je m'abstiens »

Xavier BALLENGHIEN : « Une abstention de Madame Lagardère. Et il manque Monsieur de Flaujac »

Pascal ANDRADA : « nous sommes 26 »

Xavier BALLENGHIEN : « La question n°5 est donc adoptée avec 13 pour, 12 contre et une abstention. Je vous remercie. Question suivante, je passe la parole à Madame Manissol »

**Objet : Proposition de modification du tableau des effectifs du personnel communal
Création de 3 postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, je vous propose de créer un emploi de Directeur des Services Techniques à 35 heures par semaine.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière Technique, dans un grade des cadres d'emploi des Ingénieurs (A) ou des Techniciens (B). *J'en profite pour vous préciser qu'une erreur s'est glissée dans le tableau des emplois permanents. A ce propos avait été précisé dans la catégorie un C alors que c'est un A ou un B*

Je vous propose également de créer un emploi d'Adjoint Administratif à 35 heures par semaine, pour le service des ressources humaines. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs.

Je vous propose, enfin, de créer un emploi d'Adjoint Technique à 20 h00 par semaine pour le service de la Propreté des Espaces publics. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

Ainsi, je vous prie de bien vouloir en délibérer, et,

- APPROUVER les 3 créations de postes mentionnées ci-dessus
- MODIFIER le tableau des emplois tel qu'il est annexé à la présente note
- DECIDER d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Je précise qu'il a été discuté plusieurs fois. Ça a fait l'objet de maintes discussions au sein de l'équipe de la majorité. Le recrutement d'un Directeur des Services Techniques a été décidé. Cette décision, encore une fois sur consultation de la majorité, le fait de choisir un DST a un coût réel et ça a été mesuré maintes fois. Par contre ce que je tiens à préciser c'est de réussir à avoir le retour sur investissement de cet emploi. C'est à dire qu'un directeur des services techniques nous permettra de nous apporter une expertise technique et professionnelle, mais également d'optimiser l'emploi de nos agents municipaux qui gagneront ainsi en efficacité. Je tiens à préciser que la municipalité de Lectoure bénéficie de la 4^{ème} fleur, de beaucoup d'entretien en centre bourg, un chef-lieu de canton qui génère beaucoup de services. Nous avons beaucoup d'associations qui génèrent beaucoup de travail et d'accompagnement. Nous avons une municipalité riche en patrimoine historique qui également nécessite un entretien intense. Et enfin, il faut le mentionner, Lectoure appartient à une Communauté de Communes qui n'est pas une Communauté de services. C'est-à-dire que si l'on compare avec d'autres municipalités de la même strate sur notre département, il faut le dire les autres communautés de communes sont des communautés de services. Contrairement à la nôtre qui est une Communauté de communes d'investissements et d'innovations. Donc elle ne prévoit pas tous les services que nous devons compenser. Donc je voulais apporter quelques détails sur cette décision par rapport

au choix d'un DST au sein de la Municipalité. C'est un choix mesuré pour apporter beaucoup plus d'efficacité »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol. Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? Oui, Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « J'ai trois remarques »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui »

Julien PELLICER : « Lors de votre audit financier au mois de décembre, vous avez expliqué et vous avez essayé de nous convaincre que la masse salariale était trop importante. Je remarque que vous allez recruter un personnel et je ne conteste pas son utilité, mais ça va ajouter de la masse salariale.

Deuxième remarque, vous aviez promis de faire un audit RH, ça n'a toujours pas été fait, je pense qu'il serait urgent de le faire pour qu'il y ait une vraie méthode, qu'on ait les points forts et points faibles dans l'organisation de nos salariés.

Et enfin, je l'avais déjà dit aussi au mois de juillet, quand vous avez recruté le Directeur Général des Services, il me semble important d'avoir un comité de recrutement. Alors il ne s'agit pas de choisir à votre place, mais au moins que nous ayons un choix de 4 ou 5 personnes et après vous décidez, mais au moins sur les postes stratégiques, que ça ne soit pas le fait du prince »

Valérie MANISSOL : « Par rapport à la masse salariale, effectivement c'est ce qui a été longuement pesé et mesuré lors de la conception du budget et effectivement, nous sommes conscients de cette masse salariale importante et c'est pour cela que j'ai mentionné le fait que Lectoure est un chef-lieu de canton et apporte beaucoup de services à la population, à nos administrés. Ce qu'il faut savoir c'est que nous sommes accompagnés d'un cabinet dans la démarche d'une analyse des ressources humaines qui est en cours pour aboutir justement à une GPEC et une RPS afin de pouvoir équilibrer le qualitatif et le quantitatif de l'effectif. Donc effectivement une analyse est en cours. Je ne parle pas d'audit RH mais d'une analyse sur nos ressources humaines »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol, c'est une partie de la réponse que vous attendiez Monsieur Pellicer ?

Valérie MANISSOL : « Et pour la consultation, vous parliez tout à l'heure de consultation, j'en prends acte. Une participation pourrait être envisagée, je pense que nous pourrions en discuter au sein de la majorité »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui, merci Madame Manissol. Je voulais ajouter que le fait du prince comme vous dites, il est évident que sur ce type de poste, il y a bien sur un descriptif de postes, il y aura discussion autour de la méthode de recrutement au sein de la majorité comme l'a dit Madame Manissol »

Julien PELLICER : « Mais je l'espère. Je voudrais simplement resouligner l'incohérence entre ce que vous disiez au mois de décembre et finalement l'embauche aujourd'hui d'un personnel cadre A »

Xavier BALLENGHIEN : « Non, ce n'est pas incohérent parce qu'on parle de masse salariale globale sur l'ensemble des effectifs. Et cette analyse qui est en cours et dont vous a parlé Madame Manissol permettra de juger de l'opportunité et de la cohérence de cette masse salariale par rapport à l'ensemble des activités et des services qui sont rendus à la collectivité. Lectoure ayant ce rôle de centralité et devant l'exercer pour l'ensemble de la collectivité. J'en profite pour dire d'ailleurs que la Ville de Lectoure souvent classée comme ville de 3 500 habitants assume aujourd'hui des charges bien plus importantes, et que quand il faut comparer Lectoure à d'autres villes, on est largement au-dessus des services que donnent les villes de 5 000 habitants, quand vous comptez le nombre des terrains de sport que la ville entretient, quand vous regardez le thermalisme, le nombre d'associations dont a parlé Madame Manissol, l'offre scolaire qui est faite à Lectoure, vous vous apercevez qu'en général quand vous comparez Lectoure à d'autres villes, vous pouvez la comparer à des villes de bien plus grande envergure. C'est ce qui nécessite aujourd'hui l'organisation de nos services techniques, administratifs et sociaux. D'autres remarques ? »

Valérie MANISSOL : « Je voulais juste rajouter qu'effectivement durant cette analyse des ressources humaines, les emplois aujourd'hui sont maintenus et que la création d'emplois est à 0 et en tout cas, nous essayons de maintenir les emplois tels qu'ils le sont aujourd'hui

de façon à permettre justement cette visibilité pour une fois l'analyse terminée, on va parler de 6 mois de façon à ensuite comme on l'a mentionné d'aviser soit à restreindre les effectifs ou bien de les maintenir. Mais la réflexion sera faite lorsque l'analyse sera terminée »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui Madame Colas »

Sylvie COLAS : « Non, il y avait Madame Larroux d'abord »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui Madame Larroux, je ne vous vois pas avec le masque »

Marilyne LARROUX : « Monsieur le Maire, nous attendons maintenant depuis 10 mois l'audit ressources humaines qui est une promesse de campagne, sans lequel il m'est impossible aujourd'hui de me prononcer sur la création de ces trois postes au tableau des emplois. D'une part nous n'avons pas défini les lignes directrices de gestion de notre politique RH issue de la loi de transformation de la Fonction publique de 2019 qui s'impose à nous et qui doit être réalisée en concertation avec l'équipe municipale. C'est-à-dire que nous n'avons pas déterminé la stratégie pluriannuelle en matière de pilotage des ressources humaines. D'autre part lors de la réunion de majorité du 19 avril dernier, vous avez dit que cet audit qui devait être réalisé par Madame Manissol allait être confiée au Directeur Général des Services. Or, compte tenu des dernières informations que vous nous avez transmises, vous savez que cela ne va pas être possible. Par conséquent, je ne peux pas valider cette décision »

Xavier BALLENGHIEN : « Bien, c'est votre choix Madame Larroux. Mais vous savez que nous en avons longuement parlé. Et sur le fait que cet audit soit en cours, vous pouvez avoir une certitude que ce n'est pas un audit dont nous avons besoin, mais c'est bien une analyse de nos besoins qui est en cours avec une analyse GPEC et RPS dont Madame Manissol a parlé. En ce qui concerne les postes que nous proposons aujourd'hui comme l'a dit Madame Manissol, elle a beaucoup insisté sur le poste de Directeur des Services techniques ? C'est une évidence que dans une ville de la taille de Lectoure, il nous faut avoir une expertise technique qui sera présente quelque soit la décision qui interviendra ensuite, à savoir travailler davantage avec les entreprises, travailler moins en régie ou travailler plus en régie. Quelque soit la décision prise, le Directeur des Services Techniques est une nécessité dans une ville comme la nôtre, voilà. Les deux autres postes étant bien évidemment un poste aux ressources humaines, puis aujourd'hui nous avons un effectif qui est de 85 agents et pour un effectif de ce type, il n'est pas aberrant d'avoir deux personnes qui s'occupent des ressources humaines. Par contre quelque soit l'évolution de l'effectif, ce n'est pas aberrant au-delà de 50 personnes d'avoir un double effectif au niveau des ressources humaines. Si nous vous parlons des deux autres postes c'est qu'aujourd'hui nous avons en poste et de manière contractuelle sur les deux autres postes des employés qui sont là, qui travaillent correctement, qui font l'affaire sur leur poste et qu'aujourd'hui ces personnes, si nous ne leur proposons pas de rester, vont partir et vous connaissez la difficulté de recruter sur ce type de poste. Un mot enfin sur le troisième poste qui est un poste qui concerne le nettoyage de la voirie et sur ce type de poste, sur tous les postes voirie, comme vous le disait tout à l'heure Madame Manissol, nous avons eu une réflexion systématiquement, puisqu'il y a eu plusieurs départs au niveau des services techniques et à chaque fois qu'il y a un départ, nous essayons de jouer la polyvalence entre les services techniques et de ne pas si possible remplacer systématiquement à chaque fois qu'il y a un départ. Nous sommes dans cette analyse, mais nous avançons en marchant au fur et à mesure que la situation évolue. Et donc là de la même manière nous avons une personne qui, si nous ne la recrutons pas, va partir et en plus au niveau de cette observation du nettoyage au service voirie, nous sommes clairement très tendus sur ce service.

Voilà pourquoi nous vous proposons la création de ces trois postes. Je crois qu'il est intéressant aussi pour les agents de voir que nous nous intéressons à eux et de construire avec eux l'avenir de cette commune, voilà ce que je voulais vous dire avant de passer au vote. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? D'autres remarques ? Oui, madame de Angelis »

Roberta DE ANGELIS : « Oui, juste une clarification. Vous dites que vous êtes accompagnés par quelqu'un pour une analyse qui va aboutir sur une GPEC, je précise qu'une GPEC c'est une Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences, et sur

RPS. L'analyse aboutit sur un RPS ? ou bien allez-vous commandité une mission RPS au sein de la Mairie ? et RPS, c'est l'évaluation des Risques Psycho Sociaux »

Valérie MANISSOL : « Voilà »

Roberta DE ANGELIS : « Vous avez commandité une mission RPS pour la Mairie ? »

Valérie MANISSOL : « Oui, on parle d'une QVT et d'une RPS »

Roberta DE ANGELIS : « Ce n'est pas la même chose »

Valérie MANISSOL : « C'est-à-dire que la qualité de vie au travail sera prise en compte dans cette analyse et les risques psycho sociaux également »

Roberta DE ANGELIS : « Donc vous allez commanditer une mission RPS ? et ensuite mettre en place une QVT ? Est-ce que c'est bien ça ? »

Valérie MANISSOL : « Exactement »

Roberta DE ANGELIS : « Très bien »

Xavier BALLENGHIEN : « Bien. Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « Est-ce qu'on pourrait avoir le nom des agents s'il vous plait ? J'ai trouvé dans le tableau Amélie Taupiac, je suppose que c'est pour le poste d'adjoint administratif. Mais pour le poste d'adjoint technique, puisque vous nous dites que c'est déjà un agent qui est à la Mairie de Lectoure »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui il est en gras, en date du 31 mai, dans le tableau des emplois »

Julien PELLICER : « On pourrait avoir son nom s'il vous plait ? Je ne l'ai pas trouvé »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui Madame Colas »

Sylvie COLAS : « Je ne suis pas du tout d'accord, les noms ne doivent pas figurer dans les délibérations. On n'est pas là pour savoir qui on embauche, si la tête nous convient ou pas. On est sur des postes, d'accord ? Donc il y a des limites quand même ! »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui c'est exact Madame Colas. Vous avez mentionné un nom Monsieur Pellicer, vous avez eu l'information et vous l'avez dans le tableau qui vous a été donné. Vous l'avez dans le tableau, je l'ai sous les yeux »

Julien PELLICER : « Donc en fait, vous nous donnez des tableaux avec des noms et on n'a pas le droit de citer les noms »

Xavier BALLENGHIEN : « Eh bien non, voilà, c'est ça. Vous apprenez quelque chose »

Julien PELLICER : « Donc là tout le monde le voit, mais on ne peut pas les nommer »

Xavier BALLENGHIEN : « Vous êtes tenu d'une certaine confidentialité, c'est votre rôle de conseiller municipal d'être tenu à une certaine confidentialité »

Julien PELLICER : « Mais il y a aucune confidentialité, c'est au vu de tous ! »

Marc DUGROS : « C'est derrière vous Monsieur Ballenghien »

Sylvie COUDERC : « Ça passe derrière vous »

Xavier BALLENGHIEN : « Mais moi je ne me retourne jamais, voilà. Bien, d'autres remarques par rapport à ces postes ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote. Qui s'oppose ? 11 votes contre. Qui s'abstient ? 1 abstention. Et donc qui vote pour ? 13. La question n°6 est donc adoptée avec 13 voix pour, 11 contre et 1 abstention, je vous remercie »

Pascal ANDRADA : « Monsieur le Maire, s'il vous plaît »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui »

Pascal ANDRADA : « Nous sommes 26, si mes mathématiques sont toujours bonnes, 11+1+13, ça fait 25 »

Xavier BALLENGHIEN : « On va revoter alors. Qui est contre s'il vous plait ? 12. Est-ce que là le compte est bon ? oui. Bien je vous remercie »

Pour la question suivante, je laisse la parole à Madame Manissol »

Objet : Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
Proposition d'adoption des tarifs pour les séjours de la saison estivale 2021

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) proposera cet été deux séjours aux enfants de 5 à 15 ans. *Alors j'apporte un changement à cette délibération puisque les co-directeurs de l'ALSH m'ont annoncé aujourd'hui qu'un des deux séjours devait être modifié et changé à cause de l'hébergement. Il y a des problèmes d'hébergement donc je propose de délibérer pour un des séjours qui est le séjour :*

- au Château de Bergues du 19 au 21 juillet pour les 5-8 ans, *c'est-à-dire des petits.*

Donc nous allons délibérer par rapport au tarif qui seront appliqués à ces séjours et qui seront modulés en fonction des quotients familiaux des familles.

Cette délibération s'applique chaque année par rapport à des séjours qui sont organisés en dehors des activités que l'on appelle accessoires au Centre de Loisirs.

Les tarifs appliqués à ces séjours seront modulés en fonction du quotient familial des familles :

ALSH « ETE 2021 » – Tarifs des séjours et bivouacs pour les familles résidant à Lectoure et dans les Communes conventionnées		
Quotient Familial	Séjour au Château du Bergues du 19 au 21 juillet	Séjour au Futuroscope de Poitiers du 9 au 12 août
≤ 300 €	15 €	35 €
De 301 € à 500 €	20 €	45 €
De 501 € à 700 €	25 €	55 €
De 701 € à 900 €	30 €	66 €
De 901 € à 1 200 €	38 €	84 €
≥ 1 201 €	45 €	100 €

Donc le séjour au Futuroscope, ça m'a, encore une fois, été annoncé ce matin par nos co-responsables donc ils ont dû changer. Ils doivent opérer un plan B puisqu'ils ont un problème d'hébergement pour le Futuroscope et ainsi aujourd'hui ils nous proposent deux autres solutions, deux lieux de retronchement qui seraient la Ferme aux Etoiles ou bien le Lac des Trois Vallées. Et pour rebondir, ils doivent rencontrer ces deux structures. Ils leur ont parlé de ce séjour possible, mais évidemment ils doivent discuter des modalités.

Ce qu'il faut savoir c'est que ce séjour, dans tous les cas, passera en activité accessoire car ce séjour sera à moins d'une heure du centre de Loisirs, et par rapport à la tarification le budget des vacances de Pâques n'ayant pas été utilisé pour cause de COVID, ce budget de Pâques sera utilisé pour le deuxième séjour qui aurait lieu à la Ferme aux Etoiles ou au Lac des Trois Vallées. Par conséquent, nous n'aurons pas besoin de redélibérer pour ce deuxième séjour des enfants de 11 à 15 ans.

Vous avez la grille qui s'affiche derrière moi pour le séjour au Château de Bergues dans le Tarn et Garonne et je vous propose d'approuver les tarifs des séjours organisés dans le cadre de l'ALSH cet été et de modifier en conséquence la grille de 2021

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- approuver les tarifs des séjours organisés dans le cadre de l'ALSH cet été,
- modifier en conséquence la grille des tarifs 2021.

Est-ce que vous avez des questions ? »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol. Avez-vous des questions par rapport à ces tarifs ? Non ? Alors je vous propose de voter cette délibération en rayant la colonne de droite, c'est-à-dire le séjour au Futuroscope de Poitiers, nous n'en parlons plus. Nous délibérons pour les tarifs du séjour organisé au Château de Bergues du 19 au 21 juillet. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? Des gens qui s'abstiennent ? La question n° 6 est votée à l'unanimité. Nous passons à la question n° 8, Madame Manissol »

**Objet : Appel à projets pour un socle numérique – Ecole élémentaire –
Demandes de subventions**

Dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique, l'Etat a lancé un appel à projets centré sur le 1^{er} degré qui vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Dans ce but, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 pour soutenir la généralisation du numérique éducatif.

La Commune sollicite l'attribution de subventions pour l'acquisition de 12 ordinateurs portables et de ressources numériques pour un montant total de 11 276,59 € TTC destinés aux 6 classes du groupe scolaire Robert Castaing.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :
 - Etat pour l'achat des ordinateurs (70 % du TTC) : 6 983 €
 - Etat pour l'achat de services et ressources numériques (50 % du TTC) : 650 €
 - Conseil Régional (20% du HT) : 1879,43 €
 - Commune : 1 764,16 €

- de solliciter auprès de M. le Préfet et des autres cofinanceurs l'attribution des subventions correspondantes.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol. Des remarques, des questions sur ce sujet ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, la question n° 8 est adoptée à l'unanimité. Et je passe maintenant la parole à Monsieur Galoix pour la question n°9

Question n°9
André GALOIX : «

Objet : Proposition de mise à disposition de la piscine municipale aux Maîtres-nageurs sauveteurs pour les cours de natation et d'aquagym - Approbation de la convention de mise à disposition - Fixation du tarif de la mise à disposition

La Ville de LECTOURE accepte de mettre la piscine municipale à la disposition des maîtres-nageurs sauveteurs, afin de leur permettre de proposer aux usagers des leçons de natation et des cours d'aquagym en dehors de leurs heures de surveillance, à titre privé.

Afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties pour l'utilisation de la piscine et de ses équipements, il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la Commune de LECTOURE et les maîtres-nageurs sauveteurs.

Il convient également de fixer le tarif de cette mise à disposition.

Ainsi, je vous propose :

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition de la piscine municipale et de ses équipements au profit des maîtres-nageurs sauveteurs, afin de leur permettre de proposer des leçons de natation et des cours d'aquagym en dehors des heures de surveillance,
- DE FIXER le tarif de cette mise à disposition à 50 € par mois pour chaque maître-nageur pour la saison 2021, qui sera appliqué au prorata des dates de mise à disposition.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec chaque maître-nageur sauveteur qui en fera la demande.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Monsieur Galoix. Y a-t-il des demandes d'explications ? des remarques ? des questions ? Non ? aucune ? Je vous propose d'en délibérer. Y a-t-il des gens qui s'opposent à cette délibération ? y a-t-il des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, la question n°9 est donc approuvée à l'unanimité. La question n°10 étant annulée comme je vous l'ai annoncée en début de séance, nous passons à la question suivante, je passe la parole à Monsieur Galoix »

Objet : Projet de création de l'Office Municipal Sportif Lectourois (O.M.S.L.) – Election des membres du Conseil Municipal

Afin de regrouper tous les acteurs du sport de la ville de Lectoure, la Commune propose de créer l'Office Municipal Sportif Lectourois (O. M. S. L.). L'O.M.S.L. sera une association déclarée et régie selon les dispositions de la loi de 1901. La gestion sera assurée par un Conseil d'Administration dont les membres seront déterminés comme suit :

- Collège 1 : 6 membres du Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- Collège 2 : Membres des 20 associations sportives (compétition et loisir)
- Collège 3 : Membres des établissements scolaires (primaire et collège)

Cette association aura 5 objectifs principaux :

- 1- favoriser l'animation sportive ;
- 2- assurer les relations entre les associations et la mairie ; mettre en place des commissions telles que les commissions de « Communication », « Manifestations », « Statuts et Protocole », « équipements sportifs », « Développement Durable » ;
- 3- soumettre des propositions en vue du développement et de l'organisation de l'éducation physique, des sports et des projets d'équipement ;
- 4- aider et conseiller les associations sportives et socioculturelles en matière de veille juridique et financière ; étudier les demandes de subventions ;
- 5- créer des jumelages avec des clubs extérieurs (éventuellement ville de Saint-Louis).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui siègeront à l'O.M.S.L. :

André GALOIX	Loïc DESANGLES
Christiane PREVITALI	Pascal ANDRADA
Emmanuel LUCAS	Sylvie COLAS

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Monsieur Galoix. Evidemment cette proposition a été débattue en Commission. Avez-vous des remarques, des questions ? Oui, Monsieur Dugros »

Marc DUGROS : « Oui, je voulais savoir quelles sont les prochaines étapes au niveau de la mise en place de l'OMSL. Est-ce qu'il y a une Assemblée générale qui a été fixée ? »

André GALOIX : « Oui, on va démarrer par le Conseil d'administration Monsieur Dugros »

Marc DUGROS : « Oui je demandais, est ce qu'il y a une date ? »

André GALOIX : « La date ? très rapidement »

Christiane PREVITALI : « la semaine prochaine »

Xavier BALLENGHIEN : « Non, elle n'est pas fixée, mais elle interviendra très rapidement. Il faut contacter les associations. Aujourd'hui la date n'est pas encore fixée mais on a dans l'esprit de la faire avant la fin juin »

André GALOIX : « de toute manière il y a la Foire aux sports à préparer et donc le Conseil d'administration va travailler là-dessus »

Marc DUGROS : « J'ai une question annexe plus ou moins en lien. Est-ce que la Ville de Lectoure a candidaté pour le label Territoire de jeux ? pour les jeux olympiques ? »

Xavier BALLENGHIEN : « Pas encore Monsieur Dugros. Ça fait partie des choses qui pourront être discutées au sein de l'OMS justement sur la manière de candidater puisqu'il y avait une première candidature et là je remercie Monsieur Pellicer de nous avoir informé de cette possibilité. Il y avait deux échéances. Une échéance qui était très rapide pour cette année et là nous avons la possibilité de candidater encore pendant quelques mois. Donc je pense que ça sera effectivement un des sujets dont il faudra débattre au sein de l'OMSL simplement sur l'orientation à donner à cette candidature, sur son opportunité et la municipalité est preneuse je pense d'un avis sur cette possibilité »

Marc DUGROS : « Excusez-moi pour terminer, j'espère que l'OMSL ne mettra pas complètement en œuvre une politique sportive, c'est aussi quand même du ressort de la municipalité, de l'adjoint au sport de mettre en place une politique liée au territoire de la Commune, avec des activités qui ne seront pas toutes proposées par l'OMSL mais aussi motivées par des projets de la Commune et de l'Adjoint au sport »

Xavier BALLENGHIEN : « Bien évidemment, l'OMSL est un partenaire de la Commune, il rend des avis, et jamais des décisions. Y a-t-il d'autres remarques ? Aucune ? Je vous propose donc de voter cette délibération. Y a-t-il des gens qui s'y opposent ? des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, la question n°10 est donc votée à l'unanimité. Et je redonne la parole à Monsieur Galoix pour nous parler cette fois-ci du Centre Communal d'Action Sociale »

Question n°11
André GALOIX : «

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Proposition d'attribution d'une subvention au titre de 2021

Le CCAS a sollicité la possibilité de bénéficier en 2021 d'une subvention d'équilibre d'un montant de 65 000 €.

Je vous rappelle par ailleurs que la Préfecture du Gers attribue chaque année à la Commune, pour le fonctionnement de la Maison de Services au Public (MSAP), 2 subventions :

- l'une au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) d'un montant de 15 000 €,
- et l'autre au titre du Fonds Inter – Opérateurs (FIO) d'un montant de 15 000 €.

Les charges de fonctionnement de la MSAP étant entièrement supportées par le CCAS, je vous propose de lui reverser l'intégralité de ces sommes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- attribuer au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 65 000 €, au titre de 2021,
- lui reverser les subventions FNADT et FIO (sous réserve de disponibilité des crédits), d'un montant global estimé à 30 000 €, qui sont allouées à la Commune au titre du fonctionnement de la MSAP.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Monsieur Galoix. Il s'agit de montants qui sont budgétés bien évidemment, vous l'avez compris, nous en avons discuté lors du budget primitif. Y a-t-il des remarques ? des questions ? Pas d'observations ? Je vous propose de voter cette délibération. Y-a-t-il des gens qui s'y opposent ? des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, la question n°11 est votée à l'unanimité. Je passe maintenant la parole à Madame Lagardère.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public
Proposition d'exonération des redevances terrasses des bars et restaurants

Par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et plus précisément dans son article 40, l'Etat décidait de la fermeture des bars et restaurants.

Depuis cette période, ces acteurs économiques n'ont pas été en mesure de poursuivre leur activité et n'ont pu tirer aucun des avantages usuels de l'occupation domaniale (terrasse permanente).

Compte-tenu des pertes commerciales subies, et de la perte d'activité liée à la fermeture de leur établissement, je vous propose à titre exceptionnel d'exonérer les exploitants de terrasses de café et de restaurants de la redevance d'occupation du domaine public, de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

D'autre part, au regard des conditions sanitaires qu'ils devront respecter à la réouverture du 19 mai et ce jusqu'au 30 juin, je vous propose de mettre en place un dispositif d'extension des terrasses de la Rue Nationale à titre gratuit, dans la limite d'une place de stationnement jouxtant leur terrasse actuelle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- d'accorder une exonération de la redevance d'occupation du domaine public, aux bars et restaurants pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 inclus,
- d'autoriser à titre gratuit l'extension des terrasses de la Rue Nationale pour les commerces de bouche dans la limite d'une place de stationnement jouxtant leur terrasse actuelle.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Lagardère. Y a-t-il des questions, des observations ? Non ? je vous propose de voter cette délibération. Y a-t-il des gens qui s'abstiennent ? des gens qui votent contre ? Je vous remercie, la question n°12 est adoptée à l'unanimité et nous procéderons à ces exonérations. Et je laisse la parole à Madame Lagardère »

Objet : Syndicat mixtes des 3 Vallées - Avis sur l'adhésion de Communes à la carte fourrière animale.

Lors de ses séances des 16 décembre 2020 et 15 avril 2021, le Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions formulées par les Communes de Castelnau d'Arbieu (32500), Gavarret sur Aulouste (32390), Lalanne (32184), La Sauvetat (32500) et Touget (32430).

En effet, ces Communes souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Je vous précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes).

Je vous prie donc de bien vouloir en délibérer et d'émettre un avis favorable à l'adhésion des Communes de Castelnau-d'Arbieu (32500), Gavarret sur Aulouste (32390), Lalanne (32184), La Sauvetat (32500) et Touget (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Lagardère. Il s'agit effectivement d'un syndicat à la carte, si je puis dire, et donc certaines communes peuvent adhérer pour des services et d'autres non. Et lorsque ces communes demandent à adhérer, il faut consulter toutes les autres communes du syndicat, c'est la règle. On est donc dans un processus très administratif de ratification d'une décision qui revient au syndicat. Y a-t-il des observations par rapport à cette délibération ? Je vous propose de la voter. Y a-t-il des gens qui votent contre ? des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie pour les communes concernées et nous transmettons la délibération au SM3V. Et je passe maintenant la parole à Monsieur Van den Bon pour la question °14 »

Objet : Association le Village des Brocs - Proposition de réduction du montant des loyers des mois d'avril et mai 2021

En raison de la crise sanitaire due au COVID 19 et l'obligation de fermeture des commerces, je vous propose de réduire le loyer mensuel de 3000 € du Village des brocs à 200 € pour les mois d'avril et mai.

Après calcul et au prorata des jours fermés du 5 avril au 19 mai, le loyer d'avril est de 600 € et celui de mai de 1 458 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- réduire le montant du loyer du Village des brocs pour le mois d'avril à 600 €.
- réduire le montant du loyer du Village des brocs pour le mois de mai à 1 458 €.

Un mot d'explication, il s'agit ici de reproduire les mêmes décisions qui ont été faites lors du premier confinement au mois de mars 2020 qui avait été de réduire les montants des loyers sur les montants mensuels complets à 200 € et également sur le mois de novembre du deuxième confinement on avait pris également la même décision dans cette mandature. Je vous propose aussi bien évidemment de reproduire une troisième fois pour ce troisième confinement les mêmes décisions prises en cohérence des deux premières.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Monsieur Van Den Bon. Madame Colas »

Sylvie COLAS : « Je suis toujours un peu gênée sur cette association parce qu'en fait l'Association n'a pas arrêté son activité. Ce sont des gens qui louent à l'Association. Et on se trouve quand même toujours dans une situation de concurrence un peu déloyale entre ceux qui bénéficient davantage de ces locations et donc de ces exonérations, qui se trouvent être justement dans cette association par rapport à d'autres commerçants qui ont la même activité, des brocanteurs ou autres et qui payent pleinement leur loyer dans la rue Nationale ou ailleurs. Je voudrais qu'un jour on fasse une commission au sein de la mairie pour discuter sérieusement de l'avenir de cette association, tout ce que l'on veut faire et de comment ça peut se gérer à long terme parce que dans le loyer, il y a quand même l'eau et l'électricité et je ne crois que l'Etat se soit engagé à rembourser les frais d'eau et d'électricité de ces personnes qui normalement n'ont pas dû en consommer beaucoup du fait de la fermeture, mais quand bien même, il y a quand même une certaine inégalité de traitement entre différents commerçants de même activité selon qu'ils sont dans l'association ou qui n'y sont pas. ET donc de ce fait je ne voterai pas cette délibération »

Joël VAN DEN BON : « L'Etat a offert la possibilité à tous les propriétaires privés comme publics d'abandonner tout ou partie des loyers. Certains propriétaires privés ont fait ce choix et en tant que Municipalité je crois qu'il était bon qu'on montre le bon exemple. Quant aux consommations de fluides que vous évoquiez madame Colas, effectivement à partir du moment où c'est fermé, il n'y avait pas de consommation de fluides. Donc nous restons dans la cohérence de l'ancienne mandature et dans la décision qu'on a prise l'hiver dernier, de réduire à 200 € les loyers pour couvrir simplement les locations de compteurs, et ici on a fait ça au prorata temporis parce que il y avait une activité quand même un petit peu plus soutenue ces derniers temps ? Je crois qu'on est parfaitement cohérents avec l'esprit de l'Etat qui nous a encore une fois laissé cette liberté et à nous d'accompagner l'Association Lectoroise qui agit pour le territoire et l'attractivité de la Ville »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci. Cette réponse vous satisfait elle Madame Colas ? J'imagine que oui ? »

Sylvie COLAS : « Oui, oui, tout à fait. Je comprends mais j'aimerais qu'un jour on débâte sérieusement sur ce fonctionnement. Les nouveaux arrivés dans le château ces jours-ci, etcetera, etcetera.... Merci »

Xavier BALLENGHIEN : « Cette demande sera enregistrée au niveau du procès-verbal, Monsieur Van Den Bon a bien entendu également.

Joël VAN DEN BON : « La remarque est prise en compte, on s'en occupera »

Xavier BALLENGHIEN : « Je vous propose donc de passer au vote. Y a-t-il des gens qui s'y opposent ? une opposition. Des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, la question n° 14 est adoptée. Et nous passons à la question n°15 et je donne la parole à Madame Larroux »

Objet : Lotissement « Le Couloumé Vert »
Proposition de vente du lot n°11 à M. DUBROUÉ Cédric

M. DUBROUÉ Cédric domicilié 16 Cité Bagatelle à Lectoure, s'est porté acquéreur du lot n°11 cadastré section BT n°433, d'une superficie de 435 m², sis au lotissement « Le Couloumé Vert », en vue d'y construire une maison individuelle.

Je vous propose de procéder à la vente de cette parcelle au prix de 16 530 € TTC net vendeur soit 38 € le m², correspondant à l'estimation du Service des Domaines.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- consentir la vente du lot n°11 cadastré section BT n°433 sis au lotissement « Le Couloumé Vert » à M. DUBROUÉ Cédric pour un montant net vendeur de 16 530 € TTC,
- m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment l'acte notarié correspondant.

Juste un petit complément, sont vendus à ce jour : 6 lots et ils restent donc 12 lots à la vente.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Larroux. Comme ça vous vous avez les informations complètes. Y a-t-il des questions ? des remarques ? Non. Je vous propose de voter. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, la question n° 15 est donc adoptée à l'unanimité. Pour la question n°16, je redonne la parole à Madame Larroux.

Objet : Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise

Les dispositions de l'article 136 de la loi « Alur » du 24 mars 2014 indiquent « qu'une Communauté de Communes qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant le renouvellement général des Conseillers Municipaux et Conseillers Communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition de 25% des Communes représentant au moins 20% de la population ».

Je vous précise que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, dans son article 7 a modifié le 2^{ème} alinéa du II de l'article 136 de la loi dite « Alur » et reporté cette échéance au 1^{er} juillet 2021.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert avant le 30 juin 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et d'accepter le transfert de la compétence PLUi à la communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.

Les Services techniques de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise sont intervenus, en la présence de Monsieur Jean-Christophe Ferrer et Nicolas Darcange sont venus présenter les dispositifs de ce PLUi.

Vous en avez pris connaissance donc je vous propose maintenant de passer à la délibération et d'accepter le transfert de cette compétence PLUi à la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.

Xavier BALLENGHIEN : « S'agissant de ce transfert, il s'agit d'un transfert automatique prévu par la loi, sauf, comme il est indiqué dans cette délibération, en cas d'opposition évidente. Et donc nous sommes amenés à nous prononcer sur cette éventualité. Y a-t-il des questions, des remarques, des observations ? je sais que le sujet a été largement présenté, discuté en commission. Oui, Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « Oui, ça a été un vrai débat avec le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes. Il ne m'a pas convaincu et on va voter contre le transfert du PLU à l'intercommunalité. Je ne vais pas faire le professeur puisque vous allez me le reprocher Monsieur le Maire... »

Xavier BALLENGHIEN : « Je n'ai rien dit encore Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « ... mais c'est une fonction régaliennne du Maire depuis 1792, depuis que les communes existent et c'est une vraie perte de souveraineté, celui qui contrôle le sol c'est celui qui contrôle le développement de sa Commune. Ça c'est le premier argument. Au jour d'aujourd'hui ce qu'il va se passer, même si c'est le Maire qui va garder la signature sur les PLU. Je prends cette image, c'est un peu la Reine d'Angleterre puisqu'elle signe les décrets, mais en fait elle ne fait rien dessus et là ça va être à peu près la même chose.

Ensuite il faut rappeler que nous avons un PLU qui est récent et qui a coûté entre 50 et 60 000 € aux Lectourois. Nous sommes, en terme de Plan local d'urbanisme avec la ZPPAUP, le PSMV, le SPR, nous sommes vraiment au top, donc il n'y a aucun intérêt pour les Lectourois et les Lectouroises de passer sur un PLU intercommunal, qui va nécessiter 5 à 6 ans de travail. On va devoir « repasser à la caisse » puisqu'on va devoir repayer un PLU intercommunal, c'est entre 400 et 600 000 €. Donc je ne vois pas l'intérêt aujourd'hui pour les Lectourois de transférer ce PLU à l'intercommunalité »

Xavier BALLENGHIEN : « le sujet a été largement débattu en commission comme l'a expliqué Madame Larroux.

Plusieurs éléments de réponse, je pense que ce que vous omettez dans votre présentation, c'est que la loi française et le SCOT, le Schéma de cohérence et d'organisation territoriale

est en train d'être débattu. Il sera mis en place fin 2022 et qui s'appliquera dès 2023 et qui nous obligera quelque soit la nature du PLU (PLU ou PLUi) à mettre ce document en conformité. Nous serons obligés de repayer pour une mise à jour de notre PLU si nous choisissons de rester en plan local d'urbanisme. Je crois que l'intérêt du PLUi c'est comme vous l'avez dit, le pouvoir de police en matière d'urbanisme reste au Maire. Et récemment j'ai signé un permis de construire alors que les services d'instruction d'urbanisme m'avait dit de refuser ce permis. C'est-à-dire que le pouvoir du Maire reste entier, ça je voulais vous le dire. Dans certaines circonstances, évidemment, parce que la loi française encadre très bien l'urbanisme.

La deuxième chose que je voulais vous dire c'est qu'il est peut-être temps d'envisager également, comme Lectoure joue ce rôle de centralité, un projet de territoire qui soit un projet un peu plus global si je puis dire. Aujourd'hui, vous le savez, il y a des gens qui tiennent des commerces toute leur vie et qui habitent dans les villes voisines et les villages voisins. Chacun d'entre nous au cours de son existence peut être amené à déménager plusieurs fois pour aller en centralité et une autre fois dans les villages voisins. Et cette analyse commune du territoire qui permet aujourd'hui d'envisager de faire face à ces exigences de l'Etat donc je parlais tout à l'heure à travers le SCOT qui sont d'avoir un objectif de 0 artificialisation des terres agricoles et naturelles à l'échéance 2050.

Voilà, on est dans ce processus avec un couperet qui est qu'aujourd'hui que vous vouliez ou non les clés du camion, comme disaient certains, c'est l'Etat qui les a travers cette volonté traduite par la loi de ne plus artificialiser de terres agricoles. On peut naturellement débattre de la justesse, de l'intérêt, de l'opportunité et de l'intérêt de cette loi, mais elle est là et elle s'impose à nous. Et ça aujourd'hui, c'est ce qui fait qu'effectivement, moi j'estime et je pense qu'on est un certain nombre autour de cette table à estimer les choses de la même manière qu'il ne s'agit pas d'une perte de souveraineté comme vous dites, mais qu'il s'agit réellement d'envisager l'avenir et de garder notre souveraineté au sein d'un ensemble territorial un peu plus grand. Mais il vaut mieux que nous discussions de la réduction que l'Etat va nous imposer en matière de terres urbanisables, de terres qui pourraient être consacrées au développement économique, il vaut mieux discuter de la manière dont nous organisons les choses dans un groupe de 43 communes que d'aller s'opposer seuls à un groupe de 400 communes environ (le SCOT, c'est 400 communes). Voilà c'est ce que j'appelle le projet territoire. Je crois qu'il est intéressant aujourd'hui de se lancer dans cette aventure-là. Et de construire ensemble, de faire valoir notre souveraineté comme vous dites au sein d'un ensemble territorial cohérent, voilà.

Est-ce que d'autres personnes veulent s'exprimer ? Oui Madame Colas »

Sylvie COLAS : « Monsieur Ferrer nous a d'ailleurs expliqué qu'il n'y aurait pas d'embauche supplémentaire pour gérer tout ce travail, ça je n'en suis pas si sûre et ce qui m'embête beaucoup c'est le « millefeuille ». On est toujours sur des strates et on s'aperçoit qu'en fait on va quand même garder notre service urbanisme, heureusement pour le personnel, mais il y en aura encore un autre et ainsi de suite. Et pour moi tout simplement, je remets toujours un petit peu en question la légitimité même de la Communauté de Communes dans la façon dont sont élues les personnes puisqu'en fait ce n'est pas du suffrage universel. La représentation est au prorata selon les villages selon les gros bourgs, donc pour moi la légitimité et transférer encore des compétences à cette structure, je m'y oppose, voilà »

Xavier BALLENGHIEN : « Je vous remercie. Oui, Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « Moi je ne suis pas d'accord avec vous parce qu'on va devoir négocier (avec les 43 ou 42 communes, on verra combien il y en aura) un PLU unique et ça va être un vrai combat politique. Au jour d'aujourd'hui, on a la main, on décide, c'est la ville qui décide, alors certes avec des contraintes et des normes de l'Etat, mais là on va devoir négocier avec nos collègues des autres Communes. Donc vous parlez de l'artificialisation des sols, il va y avoir des pourcentages effectivement. Moi je pense que c'est plus facile à l'échelle communale de négocier avec l'Etat contrairement à ce que vous dites, que d'être à 42 à négocier avec l'Etat. Il ne faut pas penser que parce qu'on va être nombreux groupés que l'on va être plus entendus et plus efficaces. Je travaille dans un service de l'Etat et je suis bien placé pour savoir qu'on force la main à certaines collectivités pour qu'elles se

regroupent parfois à raison et souvent à tort. Donc je suis extrêmement prudent sur ce PLUi, la loi ALUR est de 2013, l'Etat a jeté quelques miettes aux Maires pour les inciter à aller vers ce PLUi, moi je pense que c'est une erreur fondamentale et c'est pour cela que l'on votera contre »

Xavier BALLENGHIEN : « Dont acte. J'entends votre position. Y a-t-il d'autres remarques ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? 6 oppositions. Y a-t-il des gens qui s'abstiennent ? 5 Abstentions. Oui ? Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « Oui, comme je l'ai dit à Monsieur ferrer, on a voté contre mais on va travailler pour qu'évidemment Lecture ne soit pas flouée dans ce PLUi »

Xavier BALLENGHIEN : « Bien évidemment, et merci de le préciser. Je vous remercie et je repasse la parole à Madame Larroux pour la question n°17 »

Objet : Proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie

Je vous propose de renouveler la ligne de trésorerie contractée le 18 juin 2020 auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour une durée d'un an soit du 18 juin 2021 au 18 juin 2022, d'un montant maximum de 350 000 €.

Je vous précise qu'une ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirages effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les caractéristiques de cette ligne de crédit sont les suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt variable applicable à chaque demande de versement de fonds : Euribor moyenne 3 mois + marge de 0,80 %, le tout flooré de 0,80 %
- Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Commission d'engagement : 0,11 % du crédit soit 400 €
- Commission de non-utilisation : 0 €

Les tirages seront effectués en fonction de l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office, au crédit du compte du comptable public, teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et le paiement des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser

- à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et toutes pièces s'y rapportant,
- et à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Larroux. Y a-t-il des observations ou des questions par rapport à cette délibération très comptable ? Pas d'observation ? Je vous propose de la mettre au vote. Y a-t-il des gens qui s'y opposent ? des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, la question n° 17 est adoptée à l'unanimité.

Et comme je le disais à l'instant, avec cette question nous terminons les points inscrits à l'ordre du jour.

J'en viens donc aux questions diverses et un certain nombre de questions m'ont été posées par Monsieur Pellicer sur lesquelles je vais revenir.

Avant je voulais simplement vous signaler que Madame de Angelis a beaucoup travaillé sur le dossier de candidature Cittaslow et je pense qu'on peut l'en remercier parce qu'elle a établi un dossier très fouillé, très bien établi et je voulais vous en remercier Madame de Angelis, si vous voulez en dire un mot »

Roberta DE ANGELIS : « Je voulais rajouter avec la participation aussi de Christine Mesigos. »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui, j'allais y venir, merci à vous. Vous n'avez pas été seule à travailler sur ce dossier heureusement. Christine Mesigos vous a beaucoup aidée et je remercie également Christine Mesigos et tout ceux qui ont contribué à la réalisation de ce dossier qui va donner lieu à une évaluation, c'est pour cela que je vous en parle aujourd'hui. Elle aura lieu le vendredi 4 juin. Nous aurons en ville des visiteurs qui viendront faire l'évaluation et donc vérifier ce dossier. Ensuite ce dossier passe en candidature face à un jury, là il s'agit de l'évaluation française et le dossier sera ensuite évalué par un jury italien, si je ne m'abuse. Voulez-vous en dire quelque mots Madame de Angelis ? »

Roberta DE ANGELIS : « Oui, à Orvieto, lors de l'Assemblée générale du 16 et 17 juin »

Xavier BALLENGHIEN : « Est-ce que vous pouvez répéter sil vous plait, je n'avais pas allumé le micro »

Roberta DE ANGELIS : « Oui donc il va être examiné ensuite par l'Assemblée internationale Cittaslow qui aura lieu à Orvieto, les 16 et 17 juin »

Xavier BALLENGHIEN : « Bien. Merci beaucoup. Orvieto c'est en Italie, oui. Oui ? Madame Colas, sur ce sujet, j'imagine »

Sylvie COLAS : « Oui, on peut faire partie du voyage ? »

Xavier BALLENGHIEN : « on va louer un bus ! »

Roberta DE ANGELIS : « Nous n'y allons pas »

Xavier BALLENGHIEN : « Il n'est pas prévu de louer un car pour aller en voyage là-bas. Alors Monsieur Pellicer, vous m'avez posé 4 questions. La première c'est une demande de vous informer sur l'avancée des travaux de rénovation concernant les bâtiments municipaux pour lesquels nous avons voté les demandes de subvention pour la Cabane ludique, la cantine scolaire, le centre de loisirs les vestiaires des tribunes de football, la Halle aux grains et le Cinéma le Sénéchal. Alors il y a un certain nombre de réponses que je peux vous fournir de façon très détaillée, je peux vous proposer de voir ça en dehors de ce Conseil municipal. Ce qui me semble important de vous dire c'est que les dossiers avancent sur ce sujet, que les subventions ont été bien évidemment demandées à la Région et au Département. Elles ont été sollicitées pour la réfection du hall du cinéma avec la climatisation pour lesquelles vous le savez nous avons prévu un montant total de 94 397,10 € qui est prévu au budget 2021. Le contrat de maitrise d'œuvre (l'architecte Monsieur Beaudéan) avait déjà été notifié, il a été modifié mais tout ça sera dans les décisions que vous recevrez lors du prochain conseil municipal. Nous avons obtenu pour ce projet, un montant de DETR de 94 080 €, des subventions régionales et départementales ont été sollicitées et nous sommes en attente de réponse. Les marchés de travaux sont en ligne depuis le 28 mai dernier, les réponses sont attendues avant le 30 juin et la date prévue pour le démarrage des travaux est prévue pour le 19 juillet en sachant que le délai d'exécution des travaux sera de 3 mois avec bien évidemment la possibilité de faire les travaux en gardant le cinéma ouvert.

Pour ce qui est des autres dossiers dont vous parlez, les contrats de maitrise d'œuvre ont été en partie notifiés, pour un certain nombre de dossiers. En ce qui concerne la rénovation énergétique de la Maison Saint Louis, le marché de maitrise d'œuvre va être lancé parce que nous ne sommes pas obligés de passer par la procédure Marchés publics (nous sommes en dessous du seuil) mais nous procéderons à une consultation directe, parce que le site est en périmètre protégé.

En ce qui concerne la rénovation énergétique de la Halle aux grains, nous ne sommes pas dans les mêmes délais. Le plan de relance prévoit que les travaux doivent être confirmés aux entreprises pour le 30 et 31 décembre 2022.

Donc voilà, les dossiers avancent et les contrats de maitrise d'œuvre aux assistances à maitrise d'ouvrage sont notifiés, je pense qu'il vaudrait mieux pouvoir aborder tous ces sujets un par un en commission travaux lors d'une prochaine réunion de la commission travaux pour laquelle Monsieur Gobatto aura toutes les informations »

Daniel GOBATTO : « oui parce qu'à ce soir, je n'ai aucune information, je suis comme vous »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui, voilà, les choses se déroulent naturellement avec les services, dans une collectivité les services travaillent. Oui ? Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « Je ne doute pas que les services travaillent. Je suis assez surpris que Monsieur Gobatto qui est pourtant l' élu chargé de ça nous annonce qu'il n'est pas au courant »

Xavier BALLENGHIEN : « Je vous ai donné des dates très récentes, vous voyez Monsieur Pellicer, je vous remercie de votre remarque.

L'autre question que vous me posez, c'est l'avancée du projet de l'aménagement du jardin dit « Tolosa ». Là effectivement, le planning prévisionnel de ce projet Art et Environnement qui concerne le jardin Tolosa, est à peu près le suivant : jusqu'au 2 juin, il y a un travail de relecture parce que les acteurs intervenants sur ce dossier sont aujourd'hui Monsieur le DGS et Monsieur Gavras, la DRAC, le Département 32 avec la Mission Ingénierie des territoires. Donc jusqu'au 2 juin, le cahier des charges et le règlement de consultation qui sont aujourd'hui presque aboutis sont en relecture. Avant le 9 juin, tout sera relu et entre le 9 et le 15 juin ces documents seront communiqués aux élus pour la validation. Je crois que c'est le rôle des élus de s'approprier ces documents, de les discuter de manière à ce qu'après le 15 juin, il puisse y avoir le lancement du marché pour la commande d'une œuvre d'art et que la procédure puisse se dérouler. En sachant que l'idéal c'est d'avoir les travaux sur la parcelle au budget 2022 puisque nous n'avons pas prévu de budget pour ces travaux. Le seul budget prévu c'est l'indemnisation des artistes qui ne seraient pas retenus. C'est ce que nous avons voté au budget primitif. Ce sont des détails très techniques, mais ce projet avance en liaison avec le PETR Portes de Gascogne, avec les Services de la DRAC et avec les services de la Marie, bien évidemment. Monsieur Pellicer vous voulez réagir ? »

Julien PELLICER : « oui, simplement, moi il me semblait que vous aviez dit au mois de septembre dernier qu'il n'y aurait pas d'indemnisation des artistes et là vous venez de nous dire qu'il y aura une indemnisation »

Xavier BALLENGHIEN : « C'est une obligation légale d'indemniser les artistes »

Julien PELLICER : « D'accord »

Xavier BALLENGHIEN : « Et un budget avait été prévu pour ça, il n'a pas été dépensé lors de la mandature précédente, et donc nous avons reconduit ce budget au budget primitif de cette année »

Julien PELLICER : « Donc vous vous êtes trompé au moins de septembre quand vous avez dit qu'il n'y aurait pas d'indemnisation »

Xavier BALLENGHIEN : « Il n'y a pas eu d'indemnisation des artistes précédents, Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « D'accord »

Xavier BALLENGHIEN : « Ce sont les suivants qui seront indemnisés »

Julien PELLICER : « Donc ce sont des artistes différents ?

Xavier BALLENGHIEN : « Oui bien sûr parce qu'il y aura consultation, les artistes ne sont pas choisis encore. Nous sommes qu'au tout début du processus.

Vous m'avez demandé d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui portait sur la révision du règlement intérieur, qui concerne le droit d'expression des élus de l'opposition. Alors je n'ai pas mis ce point à l'ordre du jour, tout simplement parce que je vous ai répondu par courrier que vous avez reçu et je pense que mon courrier est assez clair. A savoir qu'il est tout à fait exact comme vous le dites, que l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la possibilité d'espace d'expression de l'opposition, mais vous l'avez compris, ce n'est qu'à la condition que la Commune diffuse sous quelque forme que ce soit un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal. C'est donc le cas du bulletin et vous avez un espace d'expression dans le bulletin municipal mais en l'état, notre site internet, de même que la newsletter et la page Facebook de la Commune ne relaie que des informations d'ordre général pour nos administrés. Voilà pourquoi je vous ai répondu en ce sens. Vous ayant répondu en ce sens, je n'ai pas mis votre demande à l'ordre du jour de la réunion de ce soir, voilà »

Julien PELLICER : « Donc je vais redemander au Conseil Municipal de mettre à l'ordre du jour le droit d'expression des élus. C'est une demande à titre gracieux que j'ai faite, je conteste complètement ce que vous venez de nous dire, ce ne sont pas que des

informations générales. Quand vous communiquez sur le choix d'élus, ce ne sont pas des informations générales, donc si pas qu'on ait gain de cause, si vous ne répondez pas, on passera au contentieux, voilà »

Xavier BALLENGHIEN : « Eh bien écoutez Monsieur Pellicer, c'est votre lecture et c'est votre rôle que d'être dans la contestation et dans l'opposition. Mais c'est le mien aussi de veiller, lorsque vous le demandez, de pouvoir intervenir lors des vœux du Maire, enfin si c'était un jour intervenu à Lectoure, ça se saurait, et depuis toujours ! Donc je suis désolé mais mon expression le dessus est très claire, le droit d'expression vous l'avez dans le bulletin, vous le prenez largement en Conseil Municipal, vous avez parfaitement le droit d'expression, je ne vais pas donner suite à votre demande. Et je vous redonne la parole, vous voyez, je vous la redonne je pourrais vous la couper »

Julien PELLICER : « Certes mais la loi a changé Monsieur le Maire, en mars 2020, c'est un droit fondamental le droit des élus d'opposition. Vous nous le donnez que sur le bulletin municipal, on a le droit sur d'autres supports de communication »

Xavier BALLENGHIEN : « Eh bien j'attends Monsieur Pellicer. La dernière question que vous nous proposez c'est le Centre Départemental de santé, vous nous dites que « **lors du dernier Conseil Municipal d'avril, vous avez annoncé que vous organiseriez un débat sur le sujet. Pouvez vous nous informer des démarches que vous avez engagées depuis ?** »

Vous parlez là du Centre Départemental de santé, organisé par Monsieur Martin, Président du Conseil départemental, sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de mettre à disposition du territoire des médecins salariés qui pourraient intervenir partout sur le territoire et pour lutter contre la désertification rurale en terme médical. J'ai effectivement réuni les professionnels de santé mercredi dernier en mairie. Ils se sont prononcés favorablement pour que Lectoure candidate et manifeste son désir de candidater auprès du Président du Conseil Départemental. Ça me semble en effet, en matière d'urgence, quelque chose d'important que Lectoure candidate. Je vous propose d'en débattre aux prochaines commissions santé organisée par Monsieur Galoix, de manière à ce que nous puissions candidater et qui auront lieu avant le prochain Conseil Municipal. Voilà ce que je peux vous dire. Au fond d'eux même, ils pensent que Lectoure a la chance de bénéficier d'une maison de santé pluridisciplinaire, multisite également et donc, c'est sur cette maison de santé pluridisciplinaire et multisite que doit s'organiser la venue de médecins salariés, si tenté qu'ils puissent être mis à disposition du département, qu'il n'y ait pas de créations de zones concurrentes au sein de la Ville. Voilà ce que je voulais dire à ce sujet.

Y a-t-il d'autres questions diverses ? Madame Aché qui a levé la main le plus rapidement »

Sylvie ACHÉ : « Je voulais vous interviewer sur la commission culture qui a eu lieu il y a 15 jours, concernant le feu d'artifice. Le sujet du feu d'artifice a été évoqué et mis en danger, je voulais savoir si aujourd'hui ça a avancé, si vous avez à nouveau rencontré les parties, si le dossier a été remis en Préfecture. Dans ce dossier il y a un plaignant contre le feu d'artifice, je voulais savoir si vous avez eu un retour et où est-ce que ça en est. Merci »

Xavier BALLENGHIEN : « alors sur ce dossier, je vais donner la parole à Monsieur Thore »

Bernard THORE : « Oui effectivement nous avons vu Monsieur Buffet. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Buffet. Je l'ai vu aujourd'hui encore. Il a envoyé un courrier à Monsieur le Maire. Demain un artificier que nous avons contacté, sera sur site et on va essayer de trouver un point commun. Peut être ça sera un des derniers feux d'artifice à Lectoure parce que nous avons aussi le projet de nouvelles activités avec des spectacles de jets d'eau. Il faut quand même savoir que les feux d'artifice sont à la fois source de pollution, source de mortalité d'oiseaux, ce sont quand même des choses à prendre en compte aussi

Il faut savoir que pendant des années, ces feux d'artifices ont à la fois pollué les espaces tels que les lacs et les terrains aussi. Les retombées des feux d'artifice, malheureusement aujourd'hui sont des choses à prendre en compte, et peuvent aussi entrer en ligne de compte avec la volonté autour de Cittaslow de faire de cette Ville de Lectoure quelque chose qui correspondrait aux attentes aussi des citoyens »

Sylvie ACHÉ : « Très bien, donc cette année il y aura bien un feu d'artifice le 13 juillet »

Bernard THORE : « On va tenter de faire à la fois un feu d'artifice et une belle fête le soir du 13 juillet »

Sylvie ACHÉ : « Très bien, merci pour cette réponse »

Xavier BALLENGHIEN : « Voilà, en complément, la discussion est en cours avec monsieur Buffet et avec le collectif qui avait dans les années précédentes réussi à faire en sorte qu'en 2019, le Feu d'artifice soit tiré depuis le stade. Mais tirer le feu d'artifice depuis le stade, ça vous donne une perspective de vue, depuis le Bastion vous avez une vue plongeante vers un feu d'artifice qui de plus est situé beaucoup plus loin. Ce qui nous entrainerait à avoir des fusées beaucoup plus fortes, donc beaucoup plus polluantes avec en plus un budget que nous n'avons pas cette année, s'il fallait le tirer depuis le stade. Donc nous sommes en négociation avec Monsieur Buffet et son collectif pour essayer qu'ils acceptent que cette année le feu d'artifice soit tiré depuis le terrain d'où il a toujours été tiré sauf en 2019 et 2020, puisqu'en 2020 il a été annulé à cause du Covid et du confinement. Dès que nous avons une solution, nous vous en informerons et nous informerons l'ACAL évidemment, ainsi que toutes les associations »

Sylvie ACHÉ : « Je vous remercie »

Xavier BALLENGHIEN : « oui Madame Colas »

Sylvie COLAS : « Je ne sais pas comment le dire mais je voulais simplement exprimer que je suis un peu choquée de qui se passe ce soir, déjà, de l'ambiance. Mais aussi très choquée des propos d'une certaine opposition qui a oublié l'histoire, parce que certains étaient dans la majorité avant et ne se rappellent pas comment ils ont mené l'opposition avec quelle violence et je les invite à relire tous les comptes rendus des conseils municipaux auxquels j'ai participé pendant 6 ans. Je crois que nous avons tous une responsabilité vis-à-vis des Lectourois, et que la Ville fonctionne mieux dans plus de cohérence possible, qu'on sort tous de beaucoup d'épreuves et qu'il va falloir plutôt se serrer les coudes. Après c'est facile ce que j'ai dit, mais l'expérience montre qu'on ne va pas se rentrer encore en guerres intempestives qui ne produisent rien. D'ailleurs sur beaucoup de points aujourd'hui, on a vu qu'en fait sur des points qui m'ont paru parfois un peu futiles, alors que sur des grandes lignes on a fait des unanimités majeures qui permettent à la mairie de fonctionner. Il ne faut pas oublier que nous sommes des élus et nous avons été élus par des gens de Lectoure que nous devons respecter sur des projets. Effectivement peut être qu'il faut Monsieur le Maire, que votre projet soit plus lisible je ne sais pas. Mais ce que je ne voudrais pas non plus, c'est que vu qu'on est à 1 mois d'une élection, que ça ne soit pas non plus ça qui soit sous-jacent parce qu'on connaît trop aussi ça. C'est le défaut de la France, on est toujours en élection et on n'a jamais le temps de rien, il faut toujours penser au coup d'après et ça me gêne beaucoup. Moi je suis très contente parce que je ne suis candidate de rien, et comme ça je peux avoir ma liberté d'expression, et de vous rappeler que je suis d'un groupe d'opposition, voilà. Donc éviter de faire l'assimilation « en opposition » c'est important pour moi, voilà. J'ai assez travaillé pendant 6 ans et je vais continuer pour la Ville de Lectoure et au moins pour les personnes qui m'ont élue, voilà »

Xavier BALLENGHIEN : « Dont acte, merci Madame Colas pour cette intervention »

Sylvie ACHÉ : « Je remercie Sylvie Colas pour la leçon »

Xavier BALLENGHIEN : « Monsieur Pellicer, un dernier mot »

Julien PELLICER : « J'ai la même remarque. Madame Colas merci de la leçon que vous venez de nous donner. Moi j'invite aussi à relire les interventions de Madame Colas, lors de la dernière mandature. Je n'ai pas trouvé que nous avons été violents. La démocratie, c'est dire les choses. On n'est pas d'accord, on le dit et je ne vois pas en quoi c'est être violent. On a le droit de ne pas être d'accord et j'espère que l'on continuera aussi à ne pas être d'accord. Je crois qu'il faut aussi balayer devant sa porte »

Xavier BALLENGHIEN : « Bien. Sur ces paroles, je vous confirme que la prochaine réunion du conseil Municipal aura lieu le 28 juin. Je déclare cette séance terminée, je vous remercie de cette participation et je vous souhaite une bonne soirée »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

Valérie MANISSOL
Daniel GOBATTO
Marilyne LARROUX
Bernard THORE
Marie-Hélène LAGARDERE
Joël VAN DEN BON
Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER
André GALOIX
Marie Sophie DUBOIS-MASSES
Emmanuel LUCAS
Christiane PREVITALI
Serge BADOR
Christine GACHADOUAT MESIGOS

Philippe DUTAUT
Muriel AVID
Ghislain DE FLAUJAC	Absent
Roberta DE ANGELIS
Loïc DESANGLES
François-Xavier ROUX
Odile SCHAAP
Julien PELLICER
Marc DUGROS
Sylvie COUDERC
Pascal ANDRADA
Sylvie COLAS
Sylvie ACHÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
en application des dispositions du 2ème alinéa de l'article 61
de la loi N° 84-53 du 26.01.84 modifiée

ENTRE : Le Centre Communal d'Action Sociale de LECTOURE, représenté par son Vice-Président Monsieur André GALOIX, agissant es qualité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2020,

Et

la Commune de LECTOURE, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BALLENGHIEN agissant es qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, le Centre Communal d'Action Sociale de Lectoure met Mme Catherine CARRASSET, adjoint administratif territorial, à disposition de la Commune de LECTOURE à raison de 20 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

Mme Catherine CARRASSET, adjoint administratif territorial est mise à disposition en vue d'assurer les fonctions d'assistante administrative au sein des services administratifs de la Commune de LECTOURE.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Mme Catherine CARRASSET est mise à disposition de la commune de LECTOURE à compter du 7 juin 2021 pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune de LECTOURE fixe les conditions de travail des fonctionnaires mis à sa disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaires et en informe l'administration d'origine.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent

Le Centre Communal d'Action Sociale continue à gérer la situation administrative de Mme Catherine CARRASSET tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité, de formation que de discipline.

La collectivité territoriale d'origine prend à l'égard des fonctionnaires mis à disposition les décisions relatives notamment en matière de congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé maternité, congé d'adoption, congé de formation professionnelle,

congé de validation congé pour validation des acquis de l'expérience, de congé pour bilan de compétences, de congé pour formation syndicale, de congé de solidarité familiale , ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du ou des organismes d'accueil.

Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

La collectivité territoriale d'origine supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des droits à congés de maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine supporte les charges pouvant résulter d'un accident de service ou de maladie professionnelles et de l'ATIACL.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le Centre Communal d'Action Sociale verse à Mme Catherine CARRASSET, la rémunération correspondant à son grade d'origine (en ce compris le montant versé aux agents correspondant au maintien de la rémunération lorsqu'ils sont placés en autorisation spéciale d'absence).

La collectivité d'accueil ne verse pas de complément de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La participation de la Commune correspond à la rémunération versée à l'agent, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition, Elle sera versée trimestriellement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION – ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Centre Communal d'Action Sociale transmet à la Commune de LECTOURE ses modèles de fiches d'entretien. L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire dans la Commune de LECTOURE, qui établit à la suite un compte-rendu transmis au Centre Communal d'Action Sociale. L'autorité territoriale de cette dernière pourra compléter ce compte rendu.

ARTICLE 8 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la collectivité d'accueil, la Commune de LECTOURE,
- de la collectivité d'origine, le Centre Communal d'Action Sociale de LECTOURE,
- de Mme Catherine CARRASSET.

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'effet.

Ce délai ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville de la Commune, Place du Général de Gaulle, 32700
LECTOURE

A LECTOURE, le

Le Maire de LECTOURE,

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CCAS

Xavier BALLENGHIEN

André GALOIX



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

VILLE DE LECTOURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/05/2021
HÔTEL DE VILLE

COLLECTIVITE - Commune de LECTOURE								
Tableau des emplois permanents - Délibération du 31/05/2021								
Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade des fonctionnaires occupant l'emploi	Cat	Durée du poste	Service - Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs	Nom de l'agent
Direction Générale des Services								
01/10/2002	Emploi fonctionnel	A	35 H	Directeur Général des Services	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	1	1	Olivier ROUSSY
TOTAL Direction Générale des Services						1	1	
Services administratifs								
18/09/2003		C	35 H	Attaché	Cadre d'emplois des Attachés	1	0	
01/07/1998	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	35 H	Assistante administrative Urbanisme	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Cristelle PARIS - CALVI
03/03/2020	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35 H	Assistante administrative Urbanisme	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	0	
14/09/2017	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35 H	Assistante administrative Elections, Secrétariat	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Claude NAVA
13/08/2015	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	35 H	Assistante administrative Secrétariat - Conseil Municipal	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Stéphanie SAMARAN
03/10/2019	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	35 H	Assistante administrative Etat Civil - Accueil - Cantine -	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Paquita RIVIERE
13/08/2015	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	35 H	Assistante administrative Cimetières - Etat-Civil - Accueil	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Alexia MAULIN
01/09/2014	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	35 H	Assistante administrative Culture - Sport - Affaires scolaires - Coordination - Enfance - Jeunesse	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Céline BORDES
14/09/2017	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	35 H	Assistante administrative Ressources Humaines	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Muriel FAURE
03/10/2019	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	35 H	Assistante administrative Accueil, Secrétariat des Services Techniques	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Corinne PARREIN
12/09/2013	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	35 H	Finances - Marchés Publics	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Magalie FAUCONNIER
09/04/2019	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35 H	Assistante administrative - Lien avec les Services Techniques	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Mme Marie-Béatrice NIN-MARTINS
25/06/2019	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	35 H	Responsable Finances - Marchés Publics	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1	1	Sophie BILLOT
25/06/2019	Adjoint Administratif	C	35 H	Assistante administrative Communication	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	0	
16/06/2020	Adjoint Administratif	C	35 H	Assistante administrative - Urbanisme et divers	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Alexia DUBUC
31/05/2021	Adjoint Administratif	C	35 H	Assistante administrative - Ressources Humaines	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	0	(Amélie TAUPIAC)
TOTAL Services administratifs						16	12	

COLLECTIVITE - Commune de LECTOURE

Tableau des emplois permanents - Délibération du 31/05/2021

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade des fonctionnaires occupant l'emploi	Cat	Durée du poste	Missions du Poste Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs	Nom et Prénom de l'Agent
Cantine								
03/10/2019	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	35 H	Responsable Cantine	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	1	1	Jimmy PESSEY
13/12/2018	Adjoint Technique	C	35 H	Responsable Cantine	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	1	1	Maëva BONREPAUX
31/08/2016	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent de restauration	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1	Chantal BOUANCHEAU
31/08/2016	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent de restauration	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1	Chantal DUFOUR
31/08/2016	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent de restauration	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1	Marie-Ange MOULIE

TOTAL GENERAL - CANTINE	5	5
--------------------------------	----------	----------

COLLECTIVITE - Commune de LECTOURE

Tableau des emplois permanents - Délibération du 31/05/2021

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade des fonctionnaires occupant l'emploi	Cat	Durée du poste	Service - Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs	Nom de l'agent
Police Municipale								
31/05/2012	Adjoint Technique	C	35 H	Agent de surveillance de la voie publique	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1	Pascal MARIE
07/09/2020	Adjoint Technique	C	35H	Agent de surveillance de la voie publique	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1	Stephan GALOIX

TOTAL GENERAL - Police Municipale	2	2
--	----------	----------

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade des fonctionnaires occupant l'emploi	Cat	Durée du poste	Service - Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs	Nom et Prénom de l'Agent
Sport								
27/09/2005	Educateur Territorial des A.P.S Principal de 1ère Classe	B	35 H	Educateur des activités physiques et sportives	Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux	1	1	Jérôme FAVERY
TOTAL GENERAL - Sport						1	1	

COLLECTIVITE - Commune de LECTOURE

Tableau des emplois permanents - Délibération du 31/05/2021

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade des fonctionnaires occupant l'emploi	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs	Nom de l'agent
Culture								
31/08/2016	Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	B	35 H	Responsable Bibliothèque	Cadre d'emploi des Assistants de conservation	1	1	Ludovic BAYART
18/05/2018	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent d'accueil Bibliothèque	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1	1	Anne DEPIS
13/08/2015	Adjoint du Patrimoine	C	35 H	Agent d'accueil Bibliothèque	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1	1	Sabah MEDJAOUR
Total						3	3	
21/11/2017	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	35 H	chargée d'Inventaire du Patrimoine	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1	1	Gaëlle PROST
Total						1	1	
13/08/2015	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent d'Archives	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1	1	Valérie SELSIS
Total						1	1	
TOTAL GENERAL - Culture						5	5	

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs	Nom et Prénom de l'Agent
Ecoles								
12/10/2020	ATSEM principal de 1ère classe	C	35 H	Agent spécialisé école maternelle	Cadre d'emploi des ATSEM	1	1	Colette CIANI
12/10/2020	ATSEM principal de 1ère classe	C	35 H	Agent spécialisé école maternelle	Cadre d'emploi des ATSEM	1	1	Corinne JULIEN
12/10/2020	ATSEM principal de 1ère classe	C	28 H	Agent spécialisé école maternelle	Cadre d'emploi des ATSEM	1	1	Marie-Claude ANTONIN
12/10/2020	ATSEM principal de 1ère classe	C	28 H	Agent spécialisé école maternelle	Cadre d'emploi des ATSEM	1	1	Sylvie TONELLO
TOTAL GENERAL - Ecoles						4	4	

COLLECTIVITE - Commune de LECTOURE		Tableau des emplois permanents - Délibération du 31/05/2021						
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade des fonctionnaires occupant l'emploi	Cat	Durée du poste	Service - Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectif	Nom de l'agent
Technique								
31/05/2021		A et B	35 H	Directeur des Services Techniques	Cadre d'emploi des Ingénieurs et des Techniciens	1	0	

TOTAL GENERAL - Direction Services techniques						1	0
---	--	--	--	--	--	---	---

Maçonnerie - Bâtiments - Piscine								
01/01/1992	Agent de Maîtrise principal	C	35 H	Responsable Maçonnerie - Bâtiments (Electricité - Plomberie - Peinture - Ferronnerie) - Piscine	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	1	1	Laurent CONDOMINE
15/02/2021		C	35 H	Adjoint au responsable Maçonnerie - Bâtiments (Electricité - Plomberie - Peinture - Ferronnerie) - Piscine	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou adjoints techniques	1	0	
01/09/2014	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	35 H	Agent polyvalent Maçonnerie	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise ou Adjointes techniques	1	0	
30/04/2015	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Maçonnerie	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	Florian PASCHE
08/02/2018	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Maçonnerie	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	José FERREIRA
24/01/2019	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Maçonnerie	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	Benjamin BELLATROUSS
20/09/2018	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Peinture	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	Sylvain GOBATTO
25/06/2019	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Peinture	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	Christopher BESSOUS
28/02/2013	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Menuiserie	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	Sébastien DUCOS
01/09/2014	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Menuiserie	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	Alain RIGOBERT
01/09/2014	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Piscine - Plomberie - Electricité	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	Bruno SOBESTO
03/10/2019	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Electricité	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	Frédéric BOTET-DECOT
28/02/2013	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Ferronnerie	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	Xavier CASTAREDE

TOTAL GENERAL - Maçonnerie - Bâtiments - Ferronnerie - Piscine						13	11
--	--	--	--	--	--	----	----

Voirie / Fêtes / Cimetières / Propreté								
01/06/1986	Agent de maîtrise Principal	C	35 H	Responsable voirie / Fêtes / Cimetières / Ménage	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	1	1	Eric MARCASSUS
16/11/2020	Agent de maitrise	C	35 H	Adjoint au responsable voirie / Fêtes / Cimetières / Ménage	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou adjoints techniques	1	1	Pascal ACHE
01/10/2014	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières - Encadrant Ménage	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	0	
24/03/2017	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Jean Marc TRUILHET
16/08/1991	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Eric GENNARI
03/10/2019	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Mathieu LOICHOT
18/09/2007	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Jérôme BOTTEGA
18/05/2017	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Christophe DUBARRY
24/01/2019	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Gaëtan SENTGES
01/09/2014	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	MAGRI Stéphane
25/06/2019	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	David GRYGIER
07/03/2006	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	0	
31/05/2012	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	35 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	0	
31/05/2021	Adjoint Technique	C	20 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	0	(Francis TELLIER)

TOTAL GENERAL - Voirie / Fêtes / Cimetières / Propreté						14	10
--	--	--	--	--	--	----	----

Cadre de vie								
21/12/2010	Agent de maîtrise Principal	B ou C	35 H	Responsable Cadre de Vie	Cadre d'emploi des Techniciens ou agents de maîtrise	1	1	Pierre SOULA
16/11/2020	Agent de maîtrise	C	35 H	Adjoint au responsable Cadre de Vie	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise ou adjoints techniques	1	1	Jean-Luc MAILLOULAS
20/09/2018	Agent de maîtrise Principal	C	35 H	Encadrant Espaces verts	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou adjoints techniques	1		
31/08/2016	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Espaces verts	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Laurent LACLAVERE
03/10/2019	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	35 H	Agent polyvalent Espaces verts	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Christian REUZEAU
20/09/2018	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1		
31/08/2016	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Jérôme ARLAT
24/01/2019	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Didier CARMEL
13/08/2015	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Eloi GASC
21/12/2017	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Hugues CANDELON
31/08/2016	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Mathilde CASTAING
03/10/2019	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	David HANQUEZ
03/10/2019	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Damien WOJEWODKA

TOTAL - Cadre de vie	13	11
----------------------	----	----

TOTAL GENERAL - SERVICES TECHNIQUES	41	32
-------------------------------------	----	----

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs	Nom et Prénom de l'Agent
Ménage								
31/08/2016	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Entretien des locaux (Conciergerie / Musée / Ménage)	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Mme JosyDAUREJAT
31/08/2016	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Entretien des locaux (Ménage)	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Mme Aline TOUZET
13/12/2018	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Entretien des locaux (Ménage)	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Mme Nathalie BROCHART
07/09/2020	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	17h30	Agent polyvalent Entretien des locaux (Ménage)	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1		

TOTAL GENERAL - Ménage

4

3

COLLECTIVITE - Commune de LECTOURE		Tableau des emplois permanents - Délibération du 31/05/2021						
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade des fonctionnaires occupant l'emploi	Cat	Durée du poste	Service - Missions du Poste - Fonctions	Grade ou cadre d'emploi des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs	Nom de l'agent
16/11/2020		A	35 H	Chargé d'études Techniques	Cadre d'emploi des Ingénieurs	1	1	GADRAS Christian
TOTAL GENERAL - chargé d'études techniques						1	1	

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade du fonctionnaire occupant l'emploi	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectif	Nom de l'Agent
Animation ALAE / ALSH								
12/10/2020	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	31 H	Animateur accueil de loisirs ALAE / ALSH	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1	Magali CARRIE
21/12/2017	CDI de droit public Emploi Animateur	B	35 H	Responsable Animation accueil de loisirs ALAE / ALSH	Cadre d'emploi des Animateurs territoriaux	1	1	Christophe CARRIE
21/12/2017	CDI de droit public Emploi Animateur	B	35 H	Responsable Animation accueil de loisirs ALAE / ALSH	Cadre d'emploi des Animateurs territoriaux	1	1	Gisèle LONGUEVILLE
21/12/2017	CDI de droit public Emploi Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	C	25 H 30	Animateur accueil de loisirs ALAE / ALSH	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1	Marie-Véronique POTEL
21/12/2017	CDI de droit public Emploi Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	C	31 H 15	Animateur accueil de loisirs ALAE / ALSH	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1	Sabrina AUBAN
21/12/2017	CDI de droit public Emploi Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	C	16 H 15	Animateur accueil de loisirs ALAE / ALSH	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1	Lauriane VILLEMUR
TOTAL GENERAL - Animation ALAE - ALSH						6	6	

RECAPITULATION DES EFFECTIFS

	NOMBRE DE POSTES	EFFECTIFS
TOTAL GENERAL - DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1	0
TOTAL GENERAL - SERVICES ADMINISTRATIFS	17	13
TOTAL GENERAL - CANTINE	5	5
TOTAL GENERAL - POLICE MUNICIPALE	2	2
TOTAL GENERAL - SPORT	1	1
TOTAL GENERAL - CULTURE	5	5
TOTAL GENERAL - ECOLES	4	4
TOTAL GENERAL - SERVICES TECHNIQUES	41	32
TOTAL GENERAL - MENAGES	4	3
TOTAL GENERAL - AUTRES	1	1
TOTAL GENERAL - Animation ALAE/ALSH	6	6
TOTAL GENERAL	87	72



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
EQUIPEMENTS DE LA PISCINE AUX MAITRES NAGEURS
POUR LES COURS DE NATATION ET D'AQUAGYM**

ENTRE :

La Commune de LECTOURE, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BALLENGHIEN agissant es-qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, d'une part,

Et

Madame / Monsieur

Né(e) le

Maître-Nageur Sauveteur recruté(e) pour la saison estivale 20.. auprès de la Commune et nommé(e) par voie contractuelle en date du

Ci-après dénommé(e) le MNS

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

La Commune de LECTOURE accepte de mettre à la disposition du MNS les équipements de la piscine municipale, afin de lui permettre de proposer aux usagers des leçons de natation et des cours d'aquagym en dehors de ses heures de surveillance.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Les équipements comprennent :

- les 2 bassins
- les vestiaires individuels
- tout matériel pédagogique permettant l'apprentissage de la natation (ceinture, planche...)

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue du..... au.....

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Cette mise à disposition est consentie moyennant un tarif de € par mois, fixé par le conseil municipal.

Ce tarif s'applique au prorata des dates de mise à disposition.

HÔTEL DE VILLE

Ce droit est payable dans sa globalité, quel que soit le nombre de cours dispensés dans le mois. Il ne peut pas faire l'objet d'une minoration en cas d'impossibilité d'utiliser la piscine pour raisons climatiques, pour incident technique n'excédant pas 2 jours continus, pour convenances personnelles. Tout autre cas, non défini dans la présente, fera l'objet d'une décision de la part de la commune quant à une minoration éventuelle.

Ce droit sera réglé au moyen d'un titre de recettes pour justificatif comptable, établi par la Commune.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU MNS

Le MNS signataire de la présente convention est autorisé à enseigner la natation, à titre privé sous réserve que cette activité n'affecte pas le service courant qui lui incombe.

Le MNS est libre tant au niveau de la nature des cours, du choix du public que des tarifs à appliquer.

Le MNS atteste que sa qualification lui permet de dispenser des cours privés de natation. Il s'engage à souscrire l'assurance, en particulier celle couvrant sa responsabilité civile, lui permettant d'exercer cette activité privée.

Le MNS s'engage à

- ne pas dispenser de cours privés de natation au détriment de son activité publique auprès de la commune pour laquelle un contrat de travail a été signé ; à ne pas donner de cours privés pendant son temps de travail défini au planning
- n'utiliser les bassins qu'en dehors des horaires d'ouverture au public.
- le nombre de participants à chaque cours de natation et d'aquagym sera fixé dans le respect des normes sanitaires en vigueur au moment de l'ouverture
- dispenser les cours seulement en présence d'autres agents de la Commune (MNS, techniciens de maintenance...)
- n'utiliser les équipements que dans le cadre des articles 1 et 2.

Le MNS devra utiliser les équipements dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, et dans les conditions règlementaires et de sécurité prévues par le règlement intérieur et la loi.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

En tant que propriétaire des lieux, la commune s'engage :

- à procéder à l'entretien et aux réparations résultant de l'usure normale
- à procéder aux mises aux normes des lieux suivant les législations et réglementations applicables.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Le MNS s'engage à prendre soin des équipements et du matériel qui lui sont confiés.

Il contrôlera les entrées et les sorties des participants aux activités concernées. Il fera respecter les règles de sécurité.

Le MNS s'engage donc à réparer ou (et) indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuellement commis lors de leur utilisation.

ARTICLE 8 : SECURITE, RESPONSABILITE

Préalablement à l'utilisation des bassins, le MNS s'engage

- à souscrire une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation par l'occupant des équipements mis à sa disposition

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera donnée à la Commune par la production d'une attestation du ou des assureurs, à la date de signature de la présente convention

- à prendre connaissance des consignes de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières spécifiques, et s'engage à les appliquer afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée :

- par le MNS à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception ou pour cas de force majeure, cessation d'activité ou autre motif qui seront soumis à l'appréciation de la Commune et signifiés au Maire par lettre recommandée
- par la Commune, si les équipements sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, en cas de force majeure ou pour des motifs liés au bon fonctionnement des services municipaux, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au MNS.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par le MNS, la Ville de LECTOURE sera dégagée de toute responsabilité.

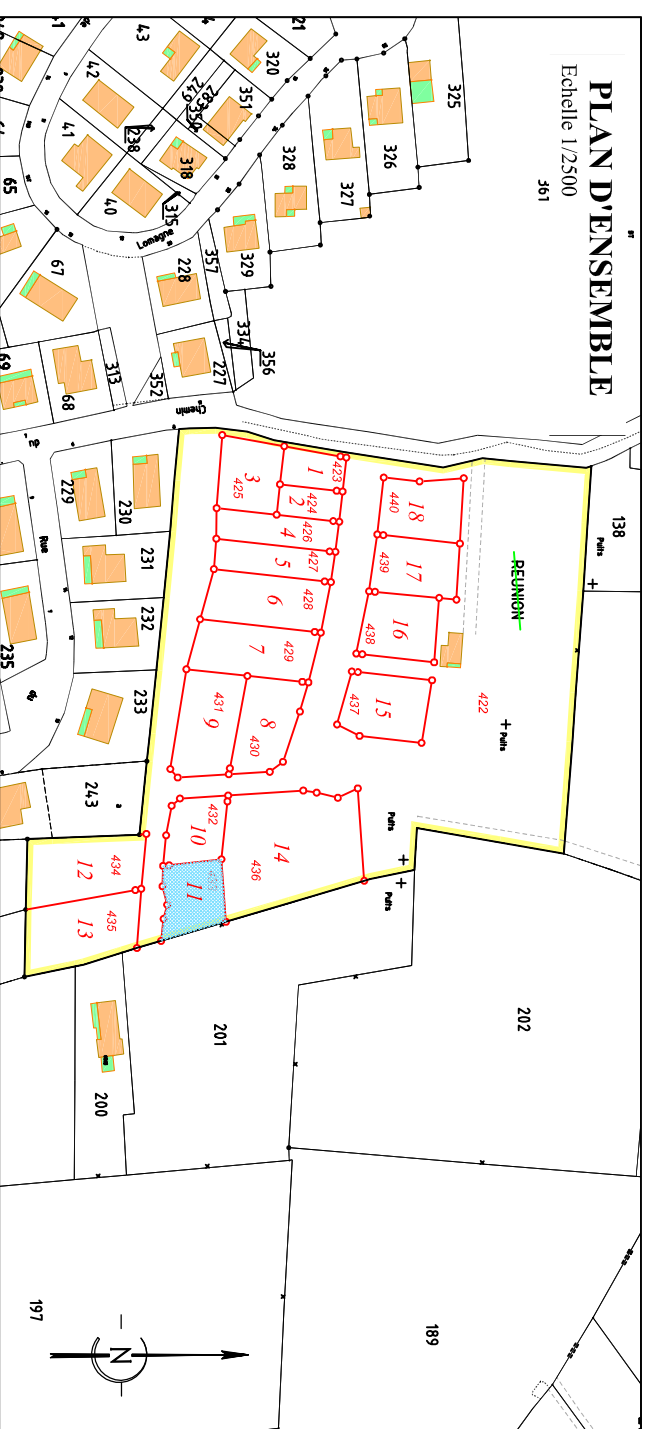
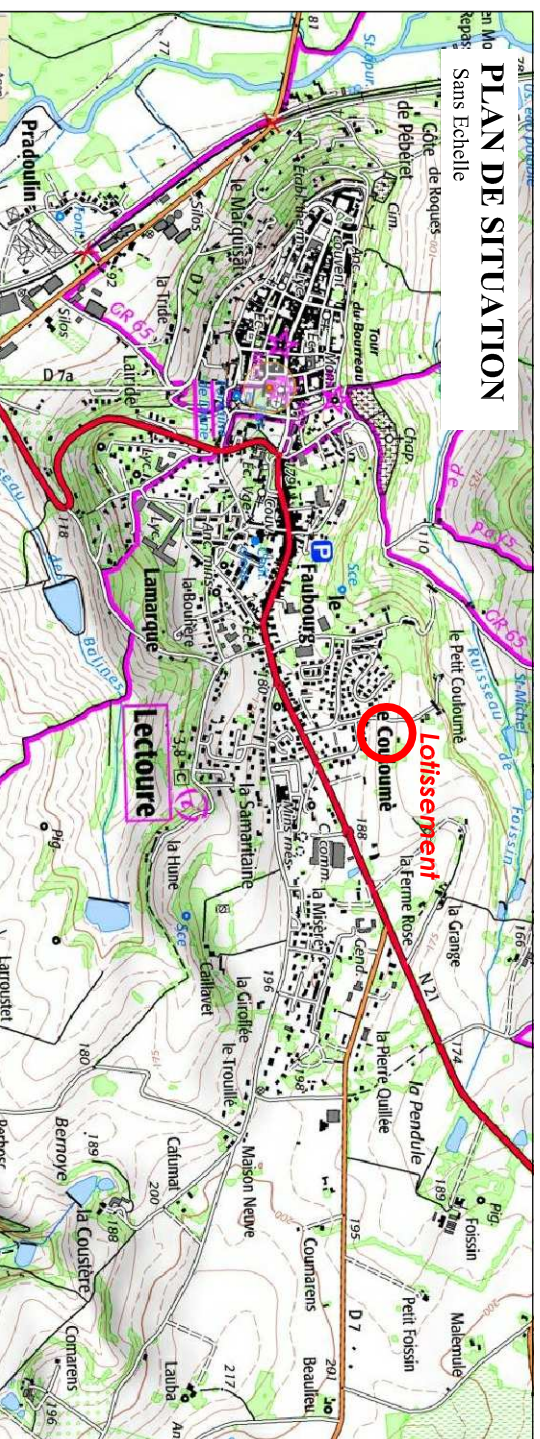
Le MNS reconnaît être en règle avec la Législation en matière fiscale et sociale pour l'activité privée de cours de natation.

Le MNS,
Lu et approuvé

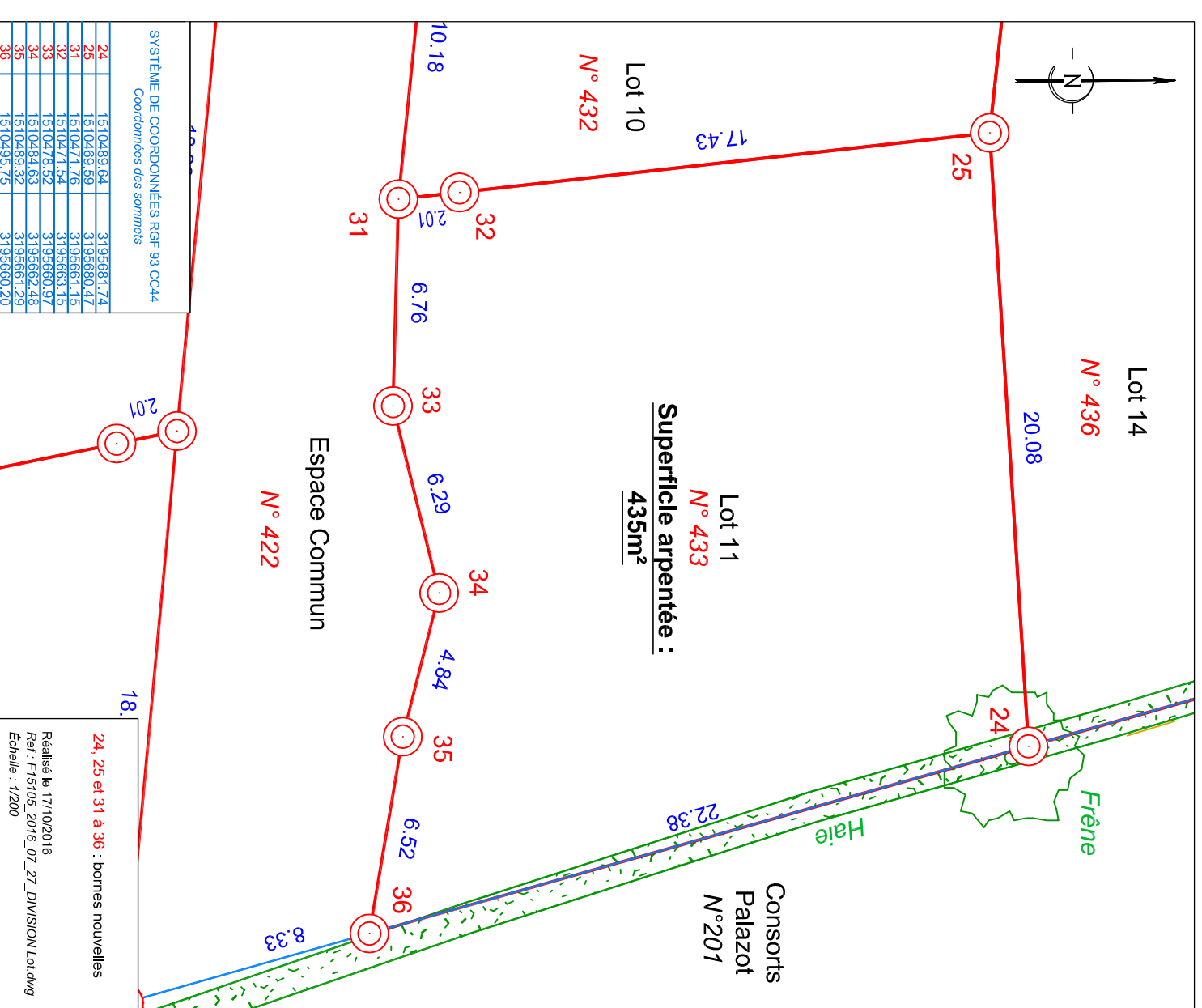
Fait à LECTOURE, le
Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

Département du GERS
 Commune de LECTOURE
 Section BT
 Lotissement du Couloumé Vert
PLAN DE VENTE DU LOT N°11



Département du GERS
 Commune de LECTOURE
 Section BT
 Lotissement du Couloumé Vert
PLAN DE VENTE DU LOT N°11



Maitre d'ouvrage :

VILLE DE LECTOURE
 Mairie - 32700 LECTOURE
 Tél: 05.62.68.70.22

Bureau d'Etude VRD :

Bureau d'études VRD-environnement
 51 rue Montablon
 32500 FLEURANCE
 Tél: 05.62.06.22.31

Géomètre-expert :

GEOMETRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR
 Marc GIRARDIN
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER ESGT
 51 rue Montablon
 32500 FLEURANCE
 Tél: 05.62.06.22.31


XMGE
 Géomètres-Experts
 BUREAU DETUDES

Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé
 Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE
 Tél: 05.62.06.22.31 - Fax: 05.62.06.27.06 - E-mail: m.girardin@xmge.com
 Agence de TOULOUSE : 12, avenue Prat Gimont - 31130 BALMA
 Tél: 05.61.20.28.29 - Fax: 05.61.54.04.39
 Site Internet : <http://www.xmge.com>


GEOMETRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Ligne de Trésorerie

Conditions particulières

Date d'émission de l'offre	15 avril 2021
Date de validité	30 avril 2021
Montant maximum des crédits	350 000€ (trois cent cinquante mille euros)
Date d'entrée en vigueur	18 juin 2021
Durée	364 jours à compter de la date de mise en place
Organisme bancaire prêteur	Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
Domiciliataire des flux	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Indice de référence et marges	Euribor 3 mois moyenné + 0,80%, le tout flooré à 0,80%
Périodicité des intérêts	Mensuelle (voir Conditions Générales ci-après)
Base de Calcul	Exact / 360 jours
Commission d'engagement	0,11% du montant maximal du Crédit, soit 400 €, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit
Commission de Non Utilisation	Néant
Marge appliquée aux intérêts de retard	2 % l'an

La mise en place de cette Ligne de Trésorerie est conditionnée à l'accord de nos Comités des Engagements et des Risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.